



AVENANT N°1
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – ALLIANCE DIJON NATATION

Année 2019

Entre :

DIJON MÉTROPOLE, représentée par son Président agissant en vertu de la délibération du Bureau Métropolitain en date du 14 mars 2019, ci-après désignée « la Métropole »,

Et

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'ALLIANCE DIJON NATATION, représentée par son Président, Monsieur Hatim CHAMCHI, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 35175369400014), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 septembre 1990 et dont le siège social est situé 2 cours du Parc à Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'Alliance Dijon Natation pour la période 2019-2021, l'association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives entre le 16 novembre 2018 et le 31 janvier 2019 qui lui donne droit à un second versement de subvention.

La convention n° ... du ... 2019 est donc ainsi complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-3 – Aide au paiement des cotisations sportives versée par la Ville :

Pour l'année 2019, une subvention complémentaire d'un montant de 916,50 € sera versée par la Ville à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-3 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention complémentaire au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives sera mandatée en avril 2019.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n° ..-... du 2019 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour l'ALLIANCE DIJON NATATION,
Le Président,

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports

Hatim CHAMCHI

Claire TOMASELLI



AVENANT N°1
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ASSOCIATION SPORTIVE FONTAINE D'OUCHÉ

Année 2019

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'ASSOCIATION SPORTIVE FONTAINE D'OUCHÉ, représentée par son Président, Monsieur Nasserline GAOUIR, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 42448576100011), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 28 JUILLET 1977 et dont le siège social est situé 60 avenue du lac à Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche pour la période 2019-2021, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives entre le 16 novembre 2018 et le 31 janvier 2019 qui lui donne droit à un second versement de subvention.

La convention n°19-017 du 28 décembre 2018 est donc ainsi complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

Pour l'année 2019, une subvention complémentaire d'un montant de 90 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention complémentaire au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives sera mandatée en avril 2019.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°19-017 du 28 décembre 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour l'ASSOCIATION SPORTIVE
FONTAINE D'OUCHE,
Le Président,

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports

Nasserdine GAOUIR

Claire TOMASELLI



**AVENANT N°1
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

VILLE DE DIJON – JUDO CLUB DIJONNAIS

Année 2019

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association JUDO CLUB DIJONNAIS, représentée par son président, Monsieur Guy BOURGUIGNON, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 31933161700021), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 2 mai 1949, et dont le siège est situé au Bureau du Dojo, gymnase EPIREY, rue Marius Chanteur à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et le Judo Club Dijonnais pour la période 2019-2021, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives entre le 16 novembre 2018 et le 31 janvier 2019 qui lui donne droit à un second versement de subvention.

La convention n°19-036 du 8 janvier 2019 est donc ainsi complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

Pour l'année 2019, une subvention complémentaire d'un montant de 471 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention complémentaire au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives sera mandatée en avril 2019.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°19-036 du 8 janvier 2019 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour le JUDO CLUB DIJONNAIS,
Le Président,

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports

Guy BOURGUIGNON

Claire TOMASELLI



AVENANT N°2
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON - OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON

Année 2019

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON, représenté par son Président, Monsieur Robert LACROIX, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 44077002200018), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 9 avril 2013 et dont le siège social est situé 17 rue Léon Mauris à Dijon (21000), ci-après désigné « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que la prévention insertion par le sport, destinée à venir en aide aux pratiquants sportifs des familles en difficultés, de plus en plus nombreuses, s'inscrit dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Dijon, en complément du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives.

La convention n°17-420 du 24 août 2017 est donc ainsi complétée.

ARTICLE 1

L'article 5 relatif aux moyens financiers est ainsi complété.

5-2 – Subventions exceptionnelles ou d'investissement

Pour l'année 2019, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 6 102 € sera versée à l'Association dans le cadre de l'action Insertion prévention par le sport.

Cette subvention complémentaire sera mandatée en avril.

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention n°17-420 du 24 août 2017 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour l'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON,
Le Président

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports

Robert LACROIX

Claire TOMASELLI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES

ANNEES 2019 - 2022

ENTRE

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019, et par délégation par Madame Nathalie KOENDERS, Première adjointe déléguée à l'administration générale, à la démocratie locale, au personnel, à la tranquillité publique et au plan de sauvegarde, ci-après désignée « la Ville »,

Mairie de Dijon
CS 73310 - 21033 DIJON Cedex

D'une part,

ET

L'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), représentée par sa trésorière, Madame Véra BRIAND, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 11 août 2012, ci-après désignée « l'Association »,

Siège social situé à la Mairie de Dijon
CS 73310 – 21033 Dijon Cedex

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

CONSIDÉRANT que :

– cette association internationale, sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone le réseau international *Villes amies des aînés*© de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ; à ce titre, l'association RFVAA est reconnue comme programme affilié au programme mondial de l'OMS et met en œuvre des missions de service public.

L'Association s'attache à :

- ▲ favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes, municipalités et EPCI adhérents afin de confronter des expériences et de faciliter les bonnes pratiques,
- ▲ organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans la démarche définie par l'OMS,
- ▲ être force de proposition auprès des pouvoirs publics pour créer les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés,
- ▲ informer et conseiller les villes, municipalités et EPCI désireux d'entrer dans le réseau francophone *Villes amies des aînés*

– la volonté de la Ville, au travers du présent conventionnement, est de soutenir les activités de l'Association sur des actions destinées à favoriser la mise en œuvre de projets permettant le développement de la dynamique Villes Amies des Aînés.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Afin de permettre la mise en œuvre du projet associatif de l'Association, la Ville soutiendra ses actions, en cohérence avec les différentes actions municipales menées pour soutenir le vieillissement actif et le partage des expériences entre les villes francophones unies dans ce même objectif.

De son côté, l'Association s'engage à réaliser les objectifs et les actions spécifiques présentés à l'article 3 de cette convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2019. Elle prendra fin le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

L'Association s'engage à développer les objectifs ci-dessous, visant à :

1. apporter une information aux villes et territoires souhaitant s'impliquer dans le programme Villes Amies des Aînés
2. accompagner les premières démarches des villes et territoires localement pour lancer les programmes internes
3. assurer le suivi administratif et financier de l'Association
4. développer des outils de communication au service du programme Villes Amies des Aînés
5. organiser des conférences et des colloques pour promouvoir le programme Villes Amies des Aînés
6. communiquer dans la presse la dynamique des Villes Amies des Aînés mise en œuvre
7. contribuer aux programmes de recherche en lien les Universités sur la démarche Villes Amies des Aînés
8. accompagner, accueillir et former des étudiants s'impliquant dans le programme Villes Amies des Aînés
9. travailler à la mise en place d'outils d'évaluation sur le programme Villes Amies des Aînés
10. à promouvoir l'implication de la Ville dans le programme Villes Amies des Aînés.

ARTICLE 4 - INDICATEURS D'ÉVALUATION DES ACTIONS

Les indicateurs d'évaluation des actions menées par l'Association seront d'ordres quantitatif et qualitatif et intégrés dans le compte-rendu d'activité de l'Association qui sera remis annuellement à la Ville.

ARTICLE 5 - MOYENS

- Article 5-1 - Moyens matériels

L'Association bénéficiera d'une mise à disposition des moyens matériels suivants. Ceux-ci seront évalués annuellement par la Ville et valorisés comme subvention par l'Association.

5-1-1 Locaux

L'Association bénéficiera d'une surface estimée par la Ville à 71,83 m², située au 3 rue des Forges à Dijon.

Le calcul du m² est estimé à 119,3 €/m².

La mise à disposition des locaux sera faite à titre gracieux pour l'Association. La somme sera valorisée dans la comptabilité de l'Association.

Les locaux mis à disposition seront meublés par la Ville. L'Association bénéficiera en outre gracieusement du matériel informatique ainsi que de la maintenance.

Le coût des fluides pour 2019 est estimé à 915,00€. Il sera remboursé sur demande de la Ville en fin d'année pour :

- 50% en 2020
- 75% en 2021
- 100% en 2022

- Article 5-2 - Moyens humains

La Ville mettra à disposition de l'Association un Attaché Principal à temps complet à compter du 01/07/2019 en tant que Délégué Général de l'association RFVAA. Pour ce faire, une convention individuelle de mise à disposition est signée entre la Ville et l'Association.

L'Association remboursera 100 % du coût salarial à la Ville. Pour 2019 (du 01/07 au 31/12/2019), la somme est estimée à 35 865 €. En année pleine, la somme est estimée à 71 730 €. Le RFVAA remboursera, sur présentation d'une demande de remboursement établie par la Ville, la somme liée à cette dépense de personnel.

- Article 5-3 – Adhésion de la Ville à l'Association

5-3-1 Cotisation

La Ville cotise à l'Association RFVAA selon le montant des cotisations défini par l'Association dans la catégorie des villes de 100 001 à 300 000 habitants (en 2019, la cotisation est de 1 200,00 €). Le paiement est effectué par mandat sur présentation de facture, avant la tenue de l'Assemblée Générale annuelle.

5-3-2 Représentation

La Ville de Dijon est représentée au Conseil d'Administration du RFVAA par Monsieur François REBSAMEN, Maire de Dijon, comme titulaire et par Madame Dominique MARTIN-GENDRE, Adjointe au Maire déléguée à l'équipement et aux travaux urbains, à la circulation et à la politique de l'âge, comme suppléante. Un arrêté pourra être pris pour modifier ces représentations.

- Article 5-4 – Montant de la subvention

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

Pour 2019, une subvention de 17 000 € a déjà été versée par la Ville à l'Association (mandatement du 25 janvier 2019) conformément à la précédente convention n°16-497 du 20 juillet 2016 conclue à compter du 1er juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2019.

Années	Montant prévisionnel total de la subvention
2020	17 000,00 €
2021	17 000,00 €
2022	17 000,00 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association>.

- Article 5-5 - Modalités de versement de la subvention

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés en totalité au cours du premier trimestre de l'année concernée.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- Article 6-1 – Obligations comptables

L'Association s'engage à fournir annuellement, sur demande de la Ville, les documents comptables, justificatifs, et de gestion relatifs aux actions couvertes par la convention, aux fins de vérification, à savoir :

- le bilan, le compte de résultats et les annexes, certifiés par un professionnel de la comptabilité,
- le compte-rendu d'activités.

Ces documents devront être transmis dans le courant du premier semestre de l'année n + 1.

- Article 6-2 – Obligation de communication

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur les supports et documents produits dans le cadre des partenariats de l'Association. Si elle dispose d'un site internet, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site.

ARTICLE 7 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

7.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

7.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,
la Première Adjointe,

Pour le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,
la Trésorière,

Nathalie KOENDERS

Véra BRIAND



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
n° 18-126 du 14 février 2018
VILLE DE DIJON – BINOME 21**

Années 2019-2020

Entre la Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019, lui-même représenté par Madame Françoise Tenenbaum, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association BINOME 21, représentée par sa présidente, Madame Marie-Françoise Erard, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET : 52953448900016), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 10 décembre 2010, et dont le siège est situé 29 rue de Belle Vue à Fontaine-lès-Dijon (21121), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que l'Association Binôme 21 connaît un développement de ses activités depuis 2017 et souhaite, pour 2019 et 2020, poursuivre cette dynamique tant en direction des jeunes qu'en direction des seniors,

Considérant que l'Association a pour objectif d'augmenter les contrats en service civique permettant ainsi de répondre aux nouvelles demandes et, d'accroître la mise en place de binômes en cohabitation intergénérationnelle dans le cadre du maintien à domicile,

Considérant que dans le cadre des animations intergénérationnelles, l'Association désire également développer tout particulièrement l'accompagnement des personnes âgées à l'accès aux outils numériques.

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la période 2018-2020.

Considérant qu'il convient ainsi de modifier certaines dispositions de cette convention comme suit.

ARTICLE 1

Le présent avenant est conclu au titre des années 2019 et 2020.

ARTICLE 2

L'article 4 relatif au montant de la subvention est modifié et complété comme suit.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention		
	Financement de 2 services civiques	Fonctionnement	Total
2019	2 500 €	10 650 €	13 150 €
2020	2 500 €	10 650 €	13 150 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association> (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

ARTICLE 3

L'article 7 relatif aux autres engagements est modifié et complété comme suit.

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n° 18-126 du 14 février 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées

Pour l'Association BINOME 21,
La Présidente,

Françoise TENENBAUM

Marie-Françoise ERARD



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – FEDERATION LEO LAGRANGE CENTRE EST pour la gestion du Centre Social Le Tempo

Années 2019 – 2022

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE CENTRE EST, représentée par son président, Monsieur Georges Heintz, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 32368669100086), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 16 avril 1982, et dont le siège est situé 66 Cours Tolstoï, 69627 Villeurbanne Cedex, ci-après désignée « la Fédération »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que "la Fédération" poursuit le même but que la Fédération Léo Lagrange autour des valeurs chères à l'éducation populaire, à savoir notamment :

- contribuer à l'avènement d'une société de progrès,
- construire un monde plus juste et plus solidaire,
- promouvoir l'engagement personnel et collectif en faveur d'une Europe de citoyens,
- contribuer à la démocratisation de la culture, des loisirs et de toutes les activités éducatives.

Considérant que le Centre Social et Culturel Le Tempo développe un projet d'éducation populaire structuré dans le quartier Chevreur – Parc de Dijon, en permettant à chacune et à chacun, quelque soient son âge, son origine et ses convictions, de s'épanouir et de bien vivre ensemble.

Considérant qu'une étude relative aux structures de quartier, réalisée par la Ville et son Centre Communal d'Action Social, a mis en avant deux caractéristiques importantes de l'offre dijonnaise : sa diversité et ses déséquilibres territoriaux. Consciente du rôle essentiel des structures de proximité en matière de cohésion sociale et de développement local, la collectivité a ainsi souhaité engager une politique ambitieuse en matière d'animation de la vie sociale.

Le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier, sur la période 2015-2019, qui repose sur quatre principes structurants :

- aboutir à une offre équilibrée répartie sur les neuf quartiers dijonnais,
- maintenir la contribution financière de la Ville à son niveau actuel (4 millions d'euros par an),
- proposer un projet d'animation de la vie sociale par territoire, reprenant le cadre de la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) de 2012 , « Animation de la vie sociale », avec l'objectif d'obtenir neuf agréments centre social,
- généraliser la gestion associative de l'ensemble des équipements.

Considérant que la Ville de Dijon, dans son Projet Educatif Global, souhaite permettre aux enfants et aux jeunes dijonnais d'accéder à une vie d'adulte responsable et citoyenne en proposant des activités culturelles et sportives ainsi que les moyens d'une réussite éducative.

Quatre objectifs principaux caractérisent en effet le Projet Educatif Global de Dijon afin de contribuer à l'égalité des enfants et des jeunes par l'éducation, en priorisant les territoires où ces populations sont le plus en difficulté :

- favoriser la mixité (de genre, culturelle et sociale),
- accompagner les enfants et les jeunes en difficulté,
- encourager l'autonomie des enfants et la participation des jeunes,
- donner l'accès aux services et aux pratiques contribuant à la réussite éducative.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par "la Fédération" pour la gestion du Centre Social et Culturel Le Tempo, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, "la Fédération" s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et aux missions du Centre social Le Tempo, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019, pour une durée de quatre ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

"la Fédération" a notamment pour objet de favoriser le développement de l'éducation populaire. Elle gère le Centre Social et Culturel Le Tempo qui conduit son action, dans le quartier Chevreur-Parc, dans le respect des principes de laïcité, de démocratie participative et de l'apprentissage de la citoyenneté.

↳ Orientations fédérales de "la Fédération"

Association d'éducation populaire, "la Fédération" intervient dans les champs de l'animation, de la formation et accompagne les acteurs publics dans la mise en œuvre des politiques éducatives, socioculturelles et d'insertion.

Pour "la Fédération", l'éducation populaire est un engagement qui implique de :

- donner les moyens à tous, tout au long de la vie, de s'épanouir et de vivre pleinement sa citoyenneté,
- disposer des moyens de se former tout au long de la vie,
- agir, en complément de l'école et de la famille, pour favoriser l'égalité des chances,
- proposer aux publics de tous âges des activités et des loisirs de qualité,
- favoriser l'échange culturel et la mixité sociale,
- être l'ambassadrice de la jeunesse en offrant aux jeunes un espace d'expression citoyenne.

En tant que mouvement d'éducation populaire, "la Fédération" a l'ambition, à travers chacune de ses actions, de développer l'esprit critique, le goût pour la vie en société, le sens des responsabilités, la convivialité et surtout l'intérêt pour les autres.

^ Orientations appliquées au quartier Chevreur-Parc

Les orientations fédérales de Léo Lagrange se déclinent localement autour de quatre axes :

- être un lieu de proximité, avec pour objectifs, l'inclusion sociale et la socialisation des personnes et en particulier des plus vulnérables,
- constituer un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle pour retisser des liens entre les différentes générations et appréhender la famille dans sa globalité,
- être un lieu d'animation de la vie sociale pour favoriser le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- constituer un support d'interventions sociales concertées et novatrices qui s'attachera à favoriser la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

^ Critères d'agrément Centre social

En parallèle des orientations définies ci-dessus, le projet de "la Fédération" s'inscrit également dans le cadre de la circulaire CNAF de 2012.

En référence aux finalités et missions générales de l'animation de la vie sociale d'une part, et en réponse aux besoins sociaux constatés sur le territoire d'autre part, la CNAF explicite les axes d'interventions prioritaires du projet social global :

- être un équipement de quartier à vocation sociale globale ouvert à l'ensemble de la population,
- être un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle ; lieu de rencontres et d'échanges entre les générations qui favorise le développement des liens sociaux et familiaux,
- être un lieu d'animation de la vie sociale qui prenne en compte les demandes et les initiatives des habitants et favorise le développement de la vie associative,
- être un lieu d'intervention sociale concertée et novatrice qui s'arrime aux besoins du territoire.

L'ensemble de ces quatre piliers doit se situer à la croisée des projets institutionnels et des préoccupations des habitants.

L'agrément du projet d'animation de la vie sociale est de la responsabilité du Conseil d'Administration de la CAF, qui mobilise le socle de critères suivants :

- le respect d'une démarche participative dans l'élaboration du projet d'animation globale (habitants, usagers, professionnels, partenaires),
- la formalisation des modes de participation effective des habitants et des modalités de gouvernance de la structure,

- la pertinence des axes prioritaires et des objectifs généraux au regard des problématiques repérées dans le diagnostic social,
- la cohérence entre le plan d'action et les axes prioritaires et objectifs généraux,
- la faisabilité du projet social et la capacité technique, financière et budgétaire de la structure,
- l'accessibilité (ouverture à tous, accueil des personnes handicapées, horaires, tarification...) et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure,
- l'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables,
- le niveau de qualification et le temps de travail du directeur.

Pour les quatre années concernées par la présente convention, quatre actions sont retenues :

- Action 1 : Soutien familial et intergénérationnel
- Action 2 : Mixité sociale et mieux vivre ensemble
- Action 3 : Veille sociale et lutte contre les exclusions
- Action 4 : Participation citoyenne et soutien à la vie associative locale

Les actions de "la Fédération", déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par "la Fédération" au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par "la Fédération" des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2019	350 000 €
2020	350 000 €
2021	350 000 €
2022	350 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par "la Fédération" sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association> (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de "la Fédération" des locaux et des moyens dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2017, s'est élevée à la somme de 161 574,93 euros. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- pour l'année 2019

. 40% en avril,

. 40% en juillet,

. 10% en octobre,

. le solde annuel, soit 10%, en janvier 2020, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par "la Fédération" sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

- pour les années 2020, 2021 et 2022

. 40% en janvier de chaque année,

. 40% en juillet de chaque année,

. 10% en octobre de chaque année,

. le solde annuel, soit 10%, en janvier de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par "la Fédération" sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de "la Fédération" selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

"la Fédération" s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 "la Fédération" informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, "la Fédération" en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 "la Fédération" s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, "la Fédération" s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, "la Fédération" veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par "la Fédération" sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par "la Fédération" et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe "la Fédération" de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

"la Fédération" s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et "la Fédération".

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu au plus tard en juin de l'année N+1.

"la Fédération" s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et "la Fédération". Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel 2019

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur

Pour la FÉDÉRATION LEO LAGRANGE
CENTRE EST,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Georges HEINTZ



ANNEXE 1

FICHE ACTION 1

Domaine : SOUTIEN FAMILIAL ET INTERGENERATIONNEL

Nom des actions :

Suivi individuel des familles
Café Parents
Groupe de Parole de Parents
Réseau Parentalité
Animations Temp'Pep
Animations Barbecues intergénérationnels
Sorties familiales
Mini-sorties culturelles
Ateliers motricité
Ateliers Par'Enf'en Cuisine
Ateliers Manuel et Jeu
Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS)

Objectifs des actions :

- Améliorer les liens intrafamiliaux (parents/enfants et grands-parents/petits enfants)
- Favoriser l'épanouissement des familles
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif
- Proposer des lieux et des temps de rencontres parents/enfants et parents/parents
- Identifier les besoins des familles et valoriser leurs potentialités
- Etablir des passerelles entre l'ALSH, le multi-accueil et le centre social
- Accompagner les parents dans leur fonction parentale de soutien scolaire
- Faciliter les rencontres entre jeunes, adultes et seniors
- Lever des freins à l'insertion sociale des familles et des parents en particulier
- Encourager le lien parents-professionnels (enseignants, assistantes sociales...)

Moyens des actions :

Moyens humains : coordination par la référente famille du Tempo, selon le projet familles du centre social. Animation par l'ensemble de l'équipe de professionnels du Tempo et en partenariat avec les acteurs œuvrant dans le domaine de la famille et de la parentalité (Accueil Solidarité Familles du CD21, services municipaux, multi-accueils Le Tempo et Princes de Condé, écoles du quartier, centre de loisirs, relais petite enfance...).

Moyens matériels et logistiques : locaux et matériel du Tempo

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : potentiellement le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) et autres appels à projets...

Déroulement des actions (dates, périodicité, lieux ...) :

Suivi individuel des familles : Dans le but de faciliter l'insertion sociale des familles, la référente familles du Tempo (travailleuse sociale – CESF) accompagne individuellement les familles. Ces familles peuvent être orientées par les partenaires ou identifiées sur les animations collectives proposées au centre. Les rencontres ont lieu dans les locaux du Tempo ou à domicile, selon les demandes et les disponibilités des personnes.

Café Parents : Afin de proposer un temps hors les murs, convivial et d'échanges parents/parents mais aussi parents/professionnels, un café parents se déroulera au sein même de l'école maternelle Petit Bernard, chaque mercredi matin. Une fois les enfants déposés en classe, les parents peuvent librement faire une pause-café et discuter avec des professionnels du Tempo ainsi que s'informer sur l'actualité du centre et de la Ville de Dijon. Selon leurs envies et besoins, des projets pourront être mis en place (intervention de partenaires spécifiques, nouvelles animations au Tempo...).

Groupe de Parole de Parents : Le but est d'offrir des temps de rencontres entre parents, basés sur la bienveillance et la confiance mutuelle, encadrés par la référente familles ainsi que par une éducatrice de jeunes enfants du multi-accueil. Une semaine sur deux, le vendredi soir, au Tempo, durant deux heures, ce groupe se retrouve et échange sur des thématiques du quotidien qui le préoccupent (les devoirs, l'autorité, la fessée, le sommeil...).

Réseau Parentalité : Dans le but de faciliter le maillage entre les partenaires œuvrant dans le domaine de la parentalité du quartier Chevreul Parc, de faciliter les passerelles et la mise en place de nouvelles actions partenariales, la référente familles coordonne ce groupe de travail. Accueilli à tour de rôle dans les locaux des participants, il se réunit six fois par an, selon les projets, durant deux heures.

Animations Temp'Pep : En partenariat avec une animatrice de l'ALSH du Tempo, des enfants de l'ALSH ainsi que des habitants, adultes et seniors, se retrouvent lors d'animations mensuelles comme la cuisine, les jeux de société pour partager un moment simple et chaleureux.

Animations Barbecues intergénérationnels : La période estivale est propice aux barbecues, moments fédérateurs et vecteurs de convivialité. Enfants, jeunes, parents et adultes se retrouvent pour préparer le repas, déjeuner ensemble puis pratiquer une activité commune (pétanque, jeux de carte...). Ces temps se déroulent durant les vacances d'été, une à deux fois par quinzaine, dans le parc du centre. Des pique-niques hors les murs peuvent également être proposés, dans cette même dynamique.

Sorties familiales : Au rythme d'une sortie par vacances scolaires, en grand bus (56 places), les parents peuvent profiter d'un moment privilégié avec leurs enfants et sortir, aussi bien, de leur quotidien que de leur quartier. Afin d'être accessibles par toutes les familles, des tarifs très attractifs sont proposés. Ces sorties culturelles et ludiques, encadrées par la référente familles et un second professionnel du Tempo, permettent à chaque parent et à leurs enfants de se retrouver, de (re)créer des liens en passant un moment de plaisir et de bien-être.

Mini-sorties familiales : Afin de soutenir des parents fragilisés dans leur rôle, la référente familles propose des sorties familiales en groupe restreint (8 personnes, soit 2 ou 3 familles seulement). Ces temps encore plus propices aux échanges entre le professionnel, les parents et leurs enfants ont lieu, une à deux fois par mois, les mercredis après-midi, selon les besoins des familles.

Ateliers motricité parents-enfants de moins de 3 ans : L'activité physique et ludique est un bon moyen de rapprocher les parents et les enfants. Cet atelier gratuit, mené par la référente familles

et en partenariat avec le multi-accueil, se déroule sur une matinée, tous les quinze jours, dans la salle motricité du Tempo. Il permet également aux familles utilisatrices du multi-accueil de se rencontrer et créer du lien avec la référente familles.

Ateliers Par'Enf'en'Cuisine et Bricolage en famille : Durant chaque vacance scolaire, pendant deux heures, ces moments visent à proposer aux familles des animations culinaires ou manuelles, durant lesquelles les rôles sont inversés. Ce sont les enfants qui deviennent les cuistots et les petits bricoleurs. La référente familles peut ainsi prodiguer des conseils aux parents dans l'organisation de telles activités.

CLAS : Ce dispositif d'accompagnement à la scolarité à destination des élèves d'élémentaire et du collège, vise entre autre, à soutenir les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants, à favoriser le lien famille/école et à proposer aux enfants des conditions optimales permettant la réalisation de leurs devoirs. Coordonné par la responsable du secteur jeunes du centre social, en collaboration avec la référente familles, il se déroule quatre soirs par semaine, en périodes scolaires, dans les locaux du Tempo.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Familles qui résident dans le quartier Chevreul-Parc, et en particulier, familles les plus fragiles.

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Tarif unique symbolique

Tarifification différenciée en fonction des revenus (application de la grille tarifaire de la Ville de Dijon votée en Conseil Municipal du 29 mars 2010)

Partenaires :

- CAF de la Côte-d'Or
- Multi-accueil Le Tempo & ALSH Le Tempo
- ASF Le Parc du CD21
- Résidences ADOMA et CADA
- Ecoles et collèges du quartier
- Service d'Action Sociale de la CAF
- Résidence ABRIOUX
- OPAD et CCAS de Dijon
- Associations de quartier comme La Quaracole et le Club des Aînés...
- Commission de Quartier Chevreul-Parc
- Autres partenaires associatifs et institutionnels liés à la Parentalité...

Critères d'évaluation :

- Evolution des relations intra et extra familiales
- Nombre de familles / parents / enfants / jeunes / adultes / seniors impliqués dans chaque action
- Typologie de ces familles / parents / enfants / jeunes / adultes / seniors
- Nombre et types d'animations et sorties proposées
- Fréquentation et assiduité des participants
- Adaptation des animations et des ateliers
- Emergence de nouveaux projets

- Qualité des échanges parents/professionnels et parents/parents
- Dynamiques de groupe créées
- Passerelles établies ou non entre les différents partenaires
- Evolution des liens famille/école et famille/assistante sociale

Budget prévisionnel annuel des actions : 154 230 € pour 2019, 155 000 € pour 2020, 155 300 € pour 2021 et 155 500 € pour 2022

Participation financière de la Ville : 120 470 € pour 2019, 120 470 € pour 2020, 120 470 € pour 2021 et 120 470 € pour 2022



FICHE ACTION 2

Domaine : MIXITE SOCIALE ET MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Nom des actions :

Fête du Parc
Wilson Allée aux Arts
Festival africain
Fête du Tempo
Vide-grenier Frédéric Chopin
Festival Les Nuits d'Orient
Animations Résidences ADOMA et CADA

Objectifs des actions :

- Faire vivre le quartier Chevreul-Parc
- (Re)valoriser l'image du quartier
- Créer des dynamiques locales et fédératrices d'habitants
- Favoriser la mixité, les échanges, les solidarités
- Développer les rencontres interculturelles
- Lutter contre les préjugés et les stéréotypes
- Encourager les habitants à se déplacer sur leur quartier
- Créer du lien avec et entre les habitants
- Impliquer les habitants dans la vie de leur cité

Moyens des actions :

Moyens humains : ensemble de l'équipe du Tempo, partenaires associatifs et institutionnels locaux, Commission de Quartier Chevreul-Parc et habitants

Moyens matériels et logistiques : services techniques de la Ville de Dijon, locaux et matériel du Tempo, sites dynamiques du quartier Chevreul-Parc (Parc de la Colombière, les Allées du Parc...)

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : potentiels appels à projets...

Déroulement des actions (dates, périodicité, lieux ...) :

Fête du Parc : Entre mai et juin de chaque année, cet événement festif se déroule durant une journée, dans le Parc de la Colombière. En collaboration avec la Commission de Quartier, il réunit différents partenaires afin de proposer des animations, stands et spectacles à destination des petits comme des plus grands. Les habitants sont conviés aux réunions de préparation afin de

recenser leurs avis et leurs idées. Ils peuvent aussi animer un stand, aider à installer, mener une action d'autofinancement...

Wilson Allée aux Arts : Cet événement se déroule entre juin et juillet de chaque année dans les Allées du Parc à Dijon. En collaboration avec la Commission de Quartier, il réunit de nombreux artistes débutants et confirmés. A partir de 2019, cette fête qui met en valeur les arts plastiques, est ouverte aux partenaires du quartier (multi-accueils, écoles, CADA...). De nouvelles actions et expositions seront ainsi proposées. Les habitants pourront également participer aux réunions de préparation et suggérer de nouvelles animations artistiques.

Festival africain : En partenariat avec l'association Africa Matimbo qui mène des ateliers au Tempo, un festival sur la culture africaine va voir le jour pour la première fois en 2019. Des partenaires et habitants seront également conviés à participer à l'organisation de cette journée qui se déroulera début juillet. Cet événement festif vise à promouvoir la culture d'Afrique subsaharienne. Ce festival sera reconduit chaque année.

Fête du Tempo : Le centre social et le multi-accueil Le Tempo, gérés tous deux par la Fédération Léo Lagrange Centre Est, proposent ensemble, chaque année, à la rentrée de septembre, une journée d'animation. Leurs usagers ainsi que l'ensemble des habitants du quartier sont invités à venir passer un moment agréable et convivial, à rencontrer les différents professionnels et s'informer des nouvelles animations proposées.

Vide-grenier Frédéric Chopin : Cet événement a été mis en place en 2018, suite aux demandes d'habitants du quartier. Un collectif s'est ainsi mobilisé et a participé à la création et à l'animation d'un vide-grenier rue Frédéric Chopin. Au-delà de permettre aux habitants de vendre des objets dont ils n'ont plus l'utilité, ce vide-grenier favorise le lien entre voisins, le sentiment d'appartenance et l'esprit d'entraide sur le quartier.

Festival Les Nuits d'Orient : Afin de promouvoir la culture orientale, différentes animations sont proposées par l'ensemble de l'équipe du centre, durant ce festival. Des habitants de cultures différentes peuvent ainsi s'y retrouver et partager des savoirs et techniques culinaires, artistiques, culturelles.

Animations Résidences ADOMA et CADA : Durant les périodes de vacances scolaires, l'équipe du Tempo propose des journées d'animation (jeux de société, jeux en bois, démonstrations sportives, échanges culinaires), au sein de la résidence. Les habitants du quartier y participent et partagent ainsi un moment convivial. Malgré la barrière de la langue, les échanges de sourires et de regards bienveillants sont nombreux. Les professionnels du CADA s'y joignent volontairement.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tous les publics sont concernés : enfants, jeunes, familles, adultes et seniors

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Tarif symbolique pour permettre au plus grand nombre de profiter des événements

Partenaires :

- Multi-accueil Le Tempo, ALSH Le Tempo
- Commission de Quartier Chevreul-Parc
- Résidences ADOMA et CADA

- Ecoles et collèges du quartier
- Résidence ABRIOUX
- Autres partenaires associatifs et institutionnels du territoire (OPAD, association La Quaracole, Judo Club de Dijon...)

Critères d'évaluation :

- Nombre de participants aux réunions de préparation
- Richesse des échanges durant ces réunions
- Typologie des habitants et variété des associations impliqués
- Fréquentation et assiduité des participants
- Proposition d'idées et de nouvelles animations
- Variété des participations (montage de stands, animations...)
- Dynamiques de groupe créées
- Nombre de visiteurs et sentiment de plaisir et de bien être partagé
- Retours des partenaires

Budget prévisionnel annuel des actions : 42 976 € pour 2019, 43 000 € pour 2020, 43 500 € pour 2021 et 43 800 € pour 2022

Participation financière de la Ville : 32 864 € pour 2019, 32 864 € pour 2020, 32 864 € pour 2021 et 32 864 € pour 2022



FICHE ACTION 3

Domaine : VEILLE SOCIALE ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

Nom des actions :

Soutien administratif individualisé
Mini-sorties adultes
Permanences aux Collèges
Café Habitants
Ateliers Mains de Fées
Ateliers Web
Accueil et accompagnement au numérique
Ateliers A Vos Tabliers
Jardins Partagés
Ateliers Alphabétisation
Ateliers Théâtre
Cours de Street Jazz & Stress Latino
Stage équitation
Animations résidence Abrioux

Objectifs des actions :

- Proposer une offre de services et d'actions à destination des publics les plus fragiles
- Soutenir individuellement les personnes dans leurs démarches administratives
- Favoriser l'accès au numérique à l'ensemble des habitants du quartier
- Proposer des espaces privilégiés de rencontres, d'échanges et de partages
- Redonner confiance et travailler sur l'estime de soi des participants
- Repérer et aller à la rencontre des habitants les plus isolés
- Identifier leurs besoins et veiller à y répondre collectivement ou individuellement
- Favoriser l'insertion par la mixité sociale

Moyens des actions :

Moyens humains : deux agents d'accueil, trois animateurs, les référentes adultes et familles du Tempo

Moyens matériels et logistiques : locaux et matériel du centre

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : potentiels appels à projets...

Déroulement des actions (dates, périodicité, lieux ...) :

Soutien administratif individualisé : La référente adultes soutient les adultes (sans enfants) dans leurs démarches administratives (demande de logement, reconnaissance MDPH, dossier DALO...). Elle les reçoit au Tempo et se rend à domicile. Elle les repère au travers des animations collectives ou ils lui sont orientés par différents partenaires (CADA, bailleurs...).

Mini-sorties adultes : Planifiées par la référente adultes, ces sorties entre adultes leur permettent, une fois par mois, de s'évader de leur quotidien, de rompre leur isolement, de faire des connaissances et de créer du lien avec d'autres adultes. Les tarifs sont symboliques et attractifs. Ces temps permettent également aux participants de faire des découvertes culturelles, historiques et géographiques.

Permanences aux Collèges : Afin d'être en lien avec les jeunes de 11-16 ans, les animateurs du secteur jeunes mènent des permanences une fois par semaine, dans deux collèges du quartier (collège « Le Parc » et collège « Les Lentillères »). Cela leur permet de rencontrer de nouveaux jeunes, présenter les activités proposées au Tempo, créer du lien et mettre en place des animations répondant aux attentes des élèves.

Café Habitants : Animé par les Référentes Adultes et Familles, ce temps convivial se déroule, chaque jeudi après-midi, hors périodes scolaires, dans les locaux du Tempo. Il permet aux habitants de se retrouver et d'échanger librement entre eux, de créer du lien et rompre leur isolement. Il leur offre également la possibilité de concrétiser des projets. Cette action sera également proposée dans d'autres lieux du quartier pour toucher de nouveaux habitants.

Ateliers Mains de Fées : Cette activité manuelle vise le bien être des participants à travers la création de liens sociaux et le développement de l'estime de soi. Elle est animée par la référente adultes et une habitante bénévole. Chaque lundi après-midi, des réalisations sont confectionnées et sont ensuite valorisées en étant exposées à l'accueil du Tempo. Les tarifs sont symboliques afin de ne pas être un frein pour ces personnes aux revenus modestes.

Ateliers Web : L'accès au numérique n'est pas simple pour un certain nombre d'habitants. Afin de faciliter la manipulation de ces nouveaux outils de communication et d'information, cet atelier, animé par la référente adultes et une habitante bénévole, a lieu un jeudi matin sur deux. Par un travail en binôme, les participants découvrent la tablette numérique, l'envoi de mails, la connexion au wifi...

Accueil et accompagnement au numérique : Dans la volonté de venir en aide aux publics les plus démunis face à l'accès au numérique, les référentes adultes et familles accompagnent individuellement les personnes dans leurs démarches dématérialisées (accès aux droits, déclarations d'impôts, demandes de bourses d'étude...).

Ateliers A Vos Tabliers : Ces animations qui se déroulent un jeudi sur deux, visent à réunir des habitants autour de la cuisine. Se sentant seules, les personnes viennent y chercher du plaisir à être ensemble, à partager des techniques culinaires et un repas. La référente familles s'appuie sur les connaissances et les différentes cultures des participants pour définir les menus. A tour de rôle, un habitant est le chef et présente une spécialité culinaire qu'il souhaite faire découvrir au groupe.

Jardins Partagés : En partenariat avec la Commission de Quartier, ce projet se concrétisera au printemps 2019. Des parcelles de terre cultivables seront mises à disposition, dans le parc du centre, pour les habitants et les partenaires du quartier (CADA, écoles, ALSH, Multi-Accueil...). Sous la coordination de la référente adultes, les participants se réuniront et, dans un esprit de solidarité, cultiveront et récolteront ensemble.

Ateliers Alphabétisation : En partenariat avec l'association Agir ABCD, quatre bénévoles sont mis à disposition pour animer des ateliers alphabétisation de niveaux différents. Ces ateliers ont lieu chaque semaine, dans les locaux du centre et sont gratuits. Des places pour les enfants des parents apprenants sont également réservées au multi-accueil. Le centre peut prendre en charge ces frais de garde.

Ateliers Théâtre : Malgré la faible maîtrise de la langue, cette action vise, pour les apprenants, à faciliter la prise de parole, l'appropriation de son corps et par là-même contribue à améliorer l'estime de soi. Chaque mardi après-midi, la référente adultes et l'art-thérapeute, par une approche ludique et pédagogique, mettent en scène les apprenants.

Cours de Street Jazz & Stress Latino : Ces ateliers, à destination des adultes et des enfants, ont été mis en place suite à des demandes exprimées par des familles et des adultes en situation de précarité. Ces derniers avaient l'envie de pratiquer la danse à un coût supportable pour leurs budgets et à proximité de leurs lieux d'habitation. Ces cours se déroulent au Tempo, les mardis soir, et sont animés par un professeur de l'association Dijon Danse.

Stage équitation : Des jeunes d'origines modestes, fréquentant l'accueil jeunes, souhaitent pratiquer l'équitation. Depuis septembre 2018, l'animatrice jeunes les accompagne, chaque mercredi après-midi, hors vacances scolaires, au centre équestre La Prairie à Couternon. Une prise en charge financière partielle par Le Tempo ainsi qu'une tarification au taux d'effort permettent ainsi à ces jeunes de pratiquer cette activité.

Animations résidence Abrioux : La résidence Abrioux, gérée par le CCAS de Dijon, accueille temporairement des personnes dépourvues de logement. Le Tempo, en collaboration avec le CCAS, délocalisera prochainement certaines de ses actions afin de se rapprocher de ce public fragilisé.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Ensemble des personnes, jeunes et adultes, en difficulté sociale

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Tarif unique symbolique

Tarification différenciée en fonction des revenus (application de la grille tarifaire de la Ville de Dijon, votée en Conseil Municipal du 29 mars 2010)

Partenaires :

- Résidences ADOMA et CADA
- Les huit écoles et les trois collèges du quartier
- Service d'Action Sociale de la CAF
- Accueil Solidarité Familles du Parc (CD21)
- Résidence ABRIOUX
- Association Agir ABCD
- Autres partenaires associatifs et institutionnels du quartier

Critères d'évaluation :

- Nombre de personnes impliquées pour chaque action
- Typologie de ces personnes
- Fréquentation et assiduité des participants
- Nombre et types de mini-sorties adultes organisées
- Evolution des animations et des ateliers
- Emergence de nouveaux projets

- Qualité des échanges participants/professionnels et participants/participants
- Dynamiques de groupe créées
- Passerelles établies ou non entre les différents partenaires

Budget prévisionnel annuel des actions : 232 479€ pour 2019, **233 000 €** pour 2020, **233 500 €** pour 2021 et **234 000 €** pour 2022

Participation financière de la Ville : 175 214 € pour 2019, **175 214 €** pour 2020, **175 214 €** pour 2021 et **175 214 €** pour 2022



FICHE ACTION 4

Domaine : PARTICIPATION ET INITIATIVE DES HABITANTS - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

Nom des actions :

Comité d'Habitants et d'Usagers
Soutien aux associations du quartier
Séjours jeunes
Réunions de préparation des fêtes
Formation des délégués de classe
Conférences « histoires du quartier »

Objectifs des actions :

- Permettre aux habitants de s'exprimer et de s'impliquer dans la co-construction de projets
- Faire preuve de pédagogie auprès des habitants
- Prendre en compte les besoins des participants
- Initier auprès des habitants, une démarche d'intérêt général
- Faciliter la participation de toutes les personnes susceptibles d'être concernées
- Diversifier les méthodes de participation et leurs modes afin de n'exclure personne
- Rapprocher les habitants des différents acteurs qui gravitent autour des projets

Moyens des actions :

Moyens humains : ensemble de l'équipe du Tempo, partenaires associatifs et institutionnels locaux, Commission de Quartier Chevroul-Parc et habitants

Moyens matériels et logistiques : locaux et matériel du Tempo

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : potentiels appels à projets...

Déroulement des actions (dates, périodicité, lieux ...) :

Comité d'Habitants et d'Usagers : Co-animé par le directeur et la référente adultes du centre, ce comité se réunit un jeudi par mois, en soirée. Il permet aux habitants et usagers du Tempo mais aussi aux associations de quartier, d'exprimer leurs avis sur l'organisation du Tempo, ses offres de services et d'animations... Il leur permet également d'exprimer leurs besoins et d'élaborer ensemble des solutions adéquates.

Soutien aux associations du quartier : Le Tempo souhaite soutenir davantage les associations de quartier (La Quaracole et le Club des Aînés) qui mènent un travail spécifique auprès d'un grand

nombre d'habitants. De nouvelles actions sont en cours de réflexion afin d'établir des passerelles entre elles et le centre social. Le directeur participe activement aux réunions de leurs conseils d'administration, veille à leur proposer des conditions d'accueil optimales dans les locaux du centre, coordonne, si besoin, l'accompagnement dans l'organisation de leurs événements.

Séjours jeunes : Les jeunes qui fréquentent le secteur jeunes du centre peuvent proposer et organiser jusqu'à quatre séjours par an. Les animateurs jeunes les accompagnent en développant leur capacité d'autonomie dans la concrétisation de ce type de projets. Des actions d'autofinancement sont également menées par ces jeunes durant les grands événements organisés par Le Tempo. Cela rend les jeunes acteurs de leurs vacances et non plus simples consommateurs.

Réunions de préparation des fêtes : Le Tempo organise différents événements qui rythment la vie du quartier. Les habitants sont invités à participer aux différentes réunions de préparation. Elles se déroulent les lundis soirs, de janvier à mai, au Tempo. Les habitants peuvent ainsi donner leurs avis sur les animations, les stands et les spectacles proposés. Ils peuvent également participer à l'organisation technique des fêtes et à l'animation de stands (stand maquillage, buvette, jeux en bois...). Cette action favorise la création d'une dynamique et d'une identité de quartier fédératrice et valorisante.

Formation des délégués de classe : Chaque année, en partenariat avec le collège « Les Lentillères », les animateurs jeunes sensibilisent les élèves des classes de 5^{ème} sur le rôle des délégués, leur implication citoyenne, la prise de parole et l'esprit de solidarité. Durant cette journée d'intervention au centre social, les échanges sont nombreux et des vocations sont suscitées.

Conférences « histoires du quartier » : Mis en place, une fois par trimestre, par des habitants passionnés par l'histoire et le patrimoine du quartier, ces temps d'échanges se déroulent au sein du Tempo ou à l'extérieur au gré de promenades commentées. Ils offrent l'occasion à des passionnés de partager leurs centres d'intérêt, de transmettre leurs savoirs et de valoriser leur quartier. La référente adultes coordonne ces temps et met à la disposition de ces habitants les supports et la logistique nécessaires au bon déroulement de ces conférences.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tous les habitants du quartier, des plus jeunes aux aînés.

Tarifs pratiqués :

Seuls les séjours qui concernent les jeunes sont payants. Des tarifs aux taux d'effort sont appliqués.

Partenaires :

- Commission de Quartier Chevreul-Parc
- Collèges du Parc et des Lentillères
- Service Culturel de la Ville de Dijon
- Associations de quartier comme Les Amis des Allées du Parc, la Quaracole et le Club des aînés...

Critères d'évaluation :

- Nombre de personnes et/ou associations impliquées pour chaque action

- Typologie de ces personnes et/ou associations
- Fréquentation et assiduité des participants
- Adaptation des réunions/formations/conférences
- Nombre et types de conférences « histoires du quartier » organisées
- Emergence de nouveaux projets
- Qualité des échanges participants/professionnels et participants/participants
- Dynamiques de groupe créées
- Passerelles établies ou non entre les différents partenaires

Budget prévisionnel annuel des actions : 27 901 € pour 2019, 28 200€ pour 2020, 28 500 € pour 2021 et 28 800 € pour 2022

Participation financière de la Ville : 21 452 € pour 2019, 21 452 € pour 2020, 21 452 € pour 2021 et 21 452 € pour 2022

COMPTE DE RESULTAT

Fiche action 1 : Soutien familial et intergénérationnel

Dénomination de l'équipement :

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LE TEMPO
21, rue Maurice Ravel 21000 DIJON

Prévisionnel
Réal

X

ANNEE 2019

CHARGES

60 - ACHATS	
60453 - Prestations d'activités (y compris transport collectif et location matériels)	13 423 €
60470 - Alimentation - Boissons (Goûters)	6 415 €
60478 - Blanchisserie	- €
6061 - Eau - Gaz - Electricité - Carburant	4 024 €
6062 - Produits pharmaceutiques	35 €
6063 - Petit équipement - Produits d'entretien	688 €
6064 - Fournitures adminis. & de bureau	1 204 €
6068 - Matériel d'activité	4 915 €
TOTAL COMPTE 60	30 704 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	
6132 - Location immobilière	- €
6135 - Location mobilière	242 €
615 - Travaux d'entretien et réparations	4 128 €
6156 - Maintenance	3 557 €
616 - Primes d'assurance	1 277 €
617 - Etudes - recherches	- €
618 - Documentation	172 €
TOTAL COMPTE 61	9 376 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
621 - Personnel ext, Médecin et psychologue	- €
622 - Honoraires dont Com. Aux Comptes	208 €
623 - Publicité - Publications	516 €
624 - Transports de biens et transports collectifs du personnel	- €
625 - Déplacements, missions, réceptions	737 €
626 - Frais postaux & Télécom.	1 242 €
627 - Frais bancaires	232 €
628 - Autres cotisations	- €
TOTAL COMPTE 62	2 935 €
63 - IMPÔTS	
63A - IMPOTS - TAXES et versements liés aux frais de personnel	7 022 €
63B - IMPOTS - TAXES et versements non liés aux frais de personnel	464 €
TOTAL COMPTE 63	7 486 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	
64111 - Salaires bruts	62 602 €
64112 - Salaires bruts emplois aidés	- €
645 - Charges de S.S. & Prévoyance	22 626 €
647 - Médecine du travail	229 €
648 - Formations	1 730 €
TOTAL COMPTE 64	87 187 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	16 070 €
66 - CHARGES FINANCIERES	- €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
68 - DOTATIONS AMORTISSEMENTS	
681 - Dotation aux amortissements	472 €
68 - Dotation aux provisions	- €
TOTAL COMPTE 68	472 €
TOTAL DES CHARGES	154 230 €

PRODUITS

70 - PRODUITS DES SERVICES	
7060 - Participation des Familles	977 €
7061 - Ville Vie Vacances	- €
70611 - Jeunesse et Sport	344 €
7062 - Conseil Régional	- €
7063 - Conseil Général	- €
7064 - Participation collectivité	120 470 €
7064 - Communauté d'Agglomérations	- €
7065 - Prestation de service CAF,MSA...	29 423 €
70651 - CAF Subvention	2 906 €
70655 - ACSE	- €
708 - Autres Prestations	- €
TOTAL COMPTE 70	154 120 €
74 - SUBVENTIONS & AUTRES PARTICIPATIONS	
7410 - Subvention de l'Etat	- €
TOTAL COMPTE 741	- €
742 - Subvention du Conseil Régional	- €
743 - Subvention du Conseil Général	- €
74510 - Subvention MSA	- €
748 - Autres subventions	- €
TOTAL COMPTE 74	- €
75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE	110 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	- €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
78 - REPRISES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €
79 - TRANSFERTS DE CHARGES	- €
TOTAL DES PRODUITS	154 230 €

RESULTAT DE L'EXERCICE - €

COMPTE DE RESULTAT

Fiche action 2 : Mixité sociale et mieux vivre ensemble

Dénomination de l'équipement :

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LE TEMPO
21, rue Maurice Ravel 21000 DIJON

Prévisionnel X
Réal

ANNEE

CHARGES		
60	- ACHATS	
60453	- Prestations d'activités (y compris transport collectif et location matériels)	4 006 €
60470	- Alimentation - Boissons (Goûters)	1 753 €
60478	- Blanchisserie	- €
6061	- Eau - Gaz - Electricité - Carburant	1 100 €
6062	- Produits pharmaceutiques	10 €
6063	- Petit équipement - Produits d'entretien	188 €
6064	- Fournitures adminis. & de bureau	329 €
6068	- Matériel d'activité	1 343 €
TOTAL COMPTE 60		8 729 €
61	- SERVICES EXTERIEURS	
6132	- Location immobilière	- €
6135	- Location mobilière	66 €
615	- Travaux d'entretien et réparations	1 128 €
6156	- Maintenance	973 €
616	- Primes d'assurance	349 €
617	- Etudes - recherches	- €
618	- Documentation	47 €
TOTAL COMPTE 61		2 563 €
62	- AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
621	- Personnel ext, Médecin et psychologue	- €
622	- Honoraires dont Com. Aux Comptes	57 €
623	- Publicité - Publications	141 €
624	- Transports de biens et transports collectifs du personnel	- €
625	- Déplacements, missions, réceptions	207 €
626	- Frais postaux & Télécom.	339 €
627	- Frais bancaires	64 €
628	- Autres cotisations	- €
TOTAL COMPTE 62		808 €
63	- IMPÔTS	
63A	- IMPOTS - TAXES et versements liés aux frais de personnel	1 976 €
63B	- IMPOTS - TAXES et versements non liés aux frais de personnel	127 €
TOTAL COMPTE 63		2 103 €
64	- CHARGES DE PERSONNEL	
64111	- Salaires bruts	17 520 €
64112	- Salaires bruts emplois aidés	- €
645	- Charges de S.S. & Prévoyance	6 183 €
647	- Médecine du travail	64 €
648	- Formations	486 €
TOTAL COMPTE 64		24 253 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION	4 391 €
66	- CHARGES FINANCIERES	- €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
68	- DOTATIONS AMORTISSEMENTS	
681	- Dotation aux amortissements	129 €
68	- Dotation aux provisions	- €
TOTAL COMPTE 68		129 €
TOTAL DES CHARGES		42 976 €

PRODUITS		
70	- PRODUITS DES SERVICES	
7060	- Participation des Familles	267 €
7061	- Ville Vie Vacances	- €
70611	- Jeunesse et Sport	94 €
7062	- Conseil Régional	- €
7063	- Conseil Général	- €
7064	- Participation collectivité	32 864 €
7064	- Communauté d'Agglomérations	- €
7065	- Prestation de service CAF,MSA...	8 927 €
70651	- CAF Subvention	794 €
70655	- ACSE	- €
708	- Autres Prestations	- €
TOTAL COMPTE 70		42 946 €
74	- SUBVENTIONS & AUTRES PARTICIPATIONS	
7410	- Subvention de l'Etat	- €
TOTAL COMPTE 741		- €
742	- Subvention du Conseil Régional	- €
743	- Subvention du Conseil Général	- €
74510	- Subvention MSA	- €
748	- Autres subventions	- €
TOTAL COMPTE 74		- €
75	- PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 €
76	- PRODUITS FINANCIERS	- €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
78	- REPRISES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €
79	- TRANSFERTS DE CHARGES	- €
TOTAL DES PRODUITS		42 976 €

RESULTAT DE L'EXERCICE - €

COMPTE DE RESULTAT

Fiche action 3 : Veille sociale et lutte contre les exclusions

Dénomination de l'équipement :

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LE TEMPO
21, rue Maurice Ravel 21000 DIJON

Prévisionnel X
Réal

ANNEE 2019

CHARGES

60 - ACHATS	
60453 - Prestations d'activités (y compris transport collectif et location matériels)	23 683 €
60470 - Alimentation - Boissons (Goûters)	9 325 €
60478 - Blanchisserie	- €
6061 - Eau - Gaz - Electricité - Carburant	5 850 €
6062 - Produits pharmaceutiques	50 €
6063 - Petit équipement - Produits d'entretien	100 €
6064 - Fournitures adminis. & de bureau	1 750 €
6068 - Matériel d'activité	7 145 €
TOTAL COMPTE 60	47 903 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	
6132 - Location immobilière	- €
6135 - Location mobilière	352 €
615 - Travaux d'entretien et réparations	6 000 €
6156 - Maintenance	5 171 €
616 - Primes d'assurance	1 857 €
617 - Etudes - recherches	- €
618 - Documentation	250 €
TOTAL COMPTE 61	13 630 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
621 - Personnel ext, Médecin et psychologue	- €
622 - Honoraires dont Com. Aux Comptes	301 €
623 - Publicité - Publications	750 €
624 - Transports de biens et transports collectifs du personnel	- €
625 - Déplacements, missions, réceptions	1 104 €
626 - Frais postaux & Télécom.	1 806 €
627 - Frais bancaires	338 €
628 - Autres cotisations	- €
TOTAL COMPTE 62	4 299 €
63 - IMPÔTS	
63A - IMPOTS - TAXES et versements liés aux frais de personnel	10 512 €
63B - IMPOTS - TAXES et versements non liés aux frais de personnel	675 €
TOTAL COMPTE 63	11 187 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	
64111 - Salaires bruts	95 595 €
64112 - Salaires bruts emplois aidés	- €
645 - Charges de S.S. & Prévoyance	32 887 €
647 - Médecine du travail	342 €
648 - Formations	2 591 €
TOTAL COMPTE 64	131 415 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	23 359 €
66 - CHARGES FINANCIERES	- €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
68 - DOTATIONS AMORTISSEMENTS	
681 - Dotation aux amortissements	686 €
68 - Dotation aux provisions	- €
TOTAL COMPTE 68	686 €
TOTAL DES CHARGES	232 479 €

PRODUITS

70 - PRODUITS DES SERVICES	
7060 - Participation des Familles	1 420 €
7061 - Ville Vie Vacances	- €
70611 - Jeunesse et Sport	500 €
7062 - Conseil Régional	- €
7063 - Conseil Général	- €
7064 - Participation collectivité	175 214 €
7064 - Communauté d'Agglomérations	- €
7065 - Prestation de service CAF,MSA...	50 960 €
70651 - CAF Subvention	4 225 €
70655 - ACSE	- €
708 - Autres Prestations	- €
TOTAL COMPTE 70	232 319 €
74 - SUBVENTIONS & AUTRES PARTICIPATIONS	
7410 - Subvention de l'Etat	- €
TOTAL COMPTE 741	- €
742 - Subvention du Conseil Régional	- €
743 - Subvention du Conseil Général	- €
74510 - Subvention MSA	- €
748 - Autres subventions	- €
TOTAL COMPTE 74	- €
75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE	160 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	- €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
78 - REPRISES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €
79 - TRANSFERTS DE CHARGES	- €
TOTAL DES PRODUITS	232 479 €

RESULTAT DE L'EXERCICE - €

COMPTE DE RESULTAT

Fiche action 4 : Participation et initiative des habitants - Soutien à la vie associative

Dénomination de l'équipement :

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LE TEMPO
21, rue Maurice Ravel 21000 DIJON

Prévisionnel
Réal

X

ANNEE 2019

CHARGES

60 - ACHATS	
60453 - Prestations d'activités (y compris transport collectif et location matériels)	2 563 €
60470 - Alimentation - Boissons (Goûters)	1 119 €
60478 - Blanchisserie	- €
6061 - Eau - Gaz - Electricité - Carburant	702 €
6062 - Produits pharmaceutiques	
6063 - Petit équipement - Produits d'entretien	120 €
6064 - Fournitures adminis. & de bureau	210 €
6068 - Matériel d'activité	858 €
TOTAL COMPTE 60	5 572 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	
6132 - Location immobilière	- €
6135 - Location mobilière	42 €
615 - Travaux d'entretien et réparations	720 €
6156 - Maintenance	620 €
616 - Primes d'assurance	222 €
617 - Etudes - recherches	- €
618 - Documentation	30 €
TOTAL COMPTE 61	1 634 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
621 - Personnel ext, Médecin et psychologue	- €
622 - Honoraires dont Com. Aux Comptes	37 €
623 - Publicité - Publications	90 €
624 - Transports de biens et transports collectifs du personnel	- €
625 - Déplacements, missions, réceptions	132 €
626 - Frais postaux & Télécom.	216 €
627 - Frais bancaires	41 €
628 - Autres cotisations	- €
TOTAL COMPTE 62	516 €
63 - IMPÔTS	
63A - IMPOTS - TAXES et versements liés aux frais de personnel	1 261 €
63B - IMPOTS - TAXES et versements non liés aux frais de personnel	81 €
TOTAL COMPTE 63	1 342 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	
64111 - Salaires bruts	11 652 €
64112 - Salaires bruts emplois aidés	- €
645 - Charges de S.S. & Prévoyance	3 947 €
647 - Médecine du travail	42 €
648 - Formations	310 €
TOTAL COMPTE 64	15 951 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	2 803 €
66 - CHARGES FINANCIERES	- €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
68 - DOTATIONS AMORTISSEMENTS	
681 - Dotation aux amortissements	83 €
68 - Dotation aux provisions	- €
TOTAL COMPTE 68	83 €
TOTAL DES CHARGES	27 901 €

PRODUITS

70 - PRODUITS DES SERVICES	
7060 - Participation des Familles	170 €
7061 - Ville Vie Vacances	- €
70611 - Jeunesse et Sport	60 €
7062 - Conseil Régional	- €
7063 - Conseil Général	- €
7064 - Participation collectivité	21 452 €
7064 - Communauté d'Agglomérations	- €
7065 - Prestation de service CAF,MSA...	5 698 €
70651 - CAF Subvention	506 €
70655 - ACSE	- €
708 - Autres Prestations	- €
TOTAL COMPTE 70	27 886 €
74 - SUBVENTIONS & AUTRES PARTICIPATIONS	
7410 - Subvention de l'Etat	- €
TOTAL COMPTE 741	- €
742 - Subvention du Conseil Régional	- €
743 - Subvention du Conseil Général	- €
74510 - Subvention MSA	
748 - Autres subventions	- €
TOTAL COMPTE 74	- €
75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	- €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
78 - REPRISES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €
79 - TRANSFERTS DE CHARGES	- €
TOTAL DES PRODUITS	27 901 €

RESULTAT DE L'EXERCICE - €

COMPTE DE RESULTAT ANNEXE 2

Dénomination de l'équipement :

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LE TEMPO
21, rue Maurice Ravel 21000 DIJON

Prévisionnel
Réal

X

ANNEE 2019

CHARGES		PRODUITS	
60 - ACHATS		70 - PRODUITS DES SERVICES	
60453 - Prestations d'activités (y compris transport collectif et location matériels)		7060 - Participation des Familles	2 840 €
60470 - Alimentation - Boissons (Goûters)	18 650 €	7061 - Ville Vie Vacances	- €
60478 - Blanchisserie	- €	70611 - Jeunesse et Sport	1 000 €
6061 - Eau - Gaz - Electricité - Carburant	11 700 €	7062 - Conseil Régional	- €
6062 - Produits pharmaceutiques	100 €	7063 - Conseil Général	- €
6063 - Petit équipement - Produits d'entretien	2 000 €	7064 - Subvention Ville (fonctionnement)	350 000 €
6064 - Fournitures adminis. & de bureau	3 500 €	Subvention Ville (manifestations culturelle)	6 100 €
6068 - Matériel d'activité	14 290 €	7064 - Communauté d'Agglomérations	- €
TOTAL COMPTE 60	50 240 €	7065 - Prestation de service CAF,MSA...	94 977 €
61 - SERVICES EXTERIEURS		70651 - CAF Subvention	8 449 €
6132 - Location immobilière	- €	70655 - ACSE	- €
6135 - Location mobilière	704 €	708 - Autres Prestations	- €
615 - Travaux d'entretien et réparations	12 000 €	TOTAL COMPTE 70	463 366 €
6156 - Maintenance	10 342 €	74 - SUBVENTIONS & AUTRES PARTICIPATIONS	
616 - Primes d'assurance	3 713 €	7410 - Subvention de l'Etat	- €
617 - Etudes - recherches	- €	TOTAL COMPTE 741	- €
618 - Documentation	500 €	742 - Subvention du Conseil Régional	- €
TOTAL COMPTE 61	27 260 €	743 - Subvention du Conseil Général	- €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		74510 - Subvention MSA	
621 - Personnel ext, Médecin et psychologue	- €	748 - Autres subventions	- €
622 - Honoraires dont Com. Aux Comptes	603 €	TOTAL COMPTE 74	- €
623 - Publicité - Publications	1 500 €		
624 - Transports de biens et transports collectifs du personnel	- €		
625 - Déplacements, missions, réceptions	2 208 €		
626 - Frais postaux & Télécom.	3 612 €		
627 - Frais bancaires	676 €		
628 - Autres cotisations	- €		
TOTAL COMPTE 62	8 599 €		
63 - IMPÔTS			
63A - IMPOTS - TAXES et versements liés aux frais de personnel	21 025 €		
63B - IMPOTS - TAXES et versements non liés aux frais de personnel	1 350 €		
TOTAL COMPTE 63	22 375 €		
64 - CHARGES DE PERSONNEL			
64111 - Salaires bruts	189 584 €		
64112 - Salaires bruts emplois aidés	- €		
645 - Charges de S.S. & Prévoyance	65 774 €		
647 - Médecine du travail	684 €		
648 - Formations	5 180 €		
TOTAL COMPTE 64	261 223 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	46 718 €		
66 - CHARGES FINANCIERES	- €	75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE	320 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	76 - PRODUITS FINANCIERS	- €
68 - DOTATIONS AMORTISSEMENTS		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
681 - Dotation aux amortissements	1 372 €	78 - REPRISES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €
68 - Dotation aux provisions	- €	79 - TRANSFERTS DE CHARGES	- €
TOTAL COMPTE 68	1 372 €		
TOTAL DES CHARGES	417 786 €	TOTAL DES PRODUITS	463 686 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		45 900 €	



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – FEDERATION LEO LAGRANGE CENTRE EST pour la gestion de l'Accueil Jeunes Mansart

Année 2019

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE CENTRE EST, représentée par son président, Monsieur Georges Heintz, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 32368669100086), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 16 avril 1982, et dont le siège est situé 66 Cours Tolstoï, 69627 Villeurbanne Cedex, ci-après désignée « la Fédération »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la Fédération poursuit le même but que la Fédération Léo Lagrange autour des valeurs chères à l'éducation populaire, à savoir notamment :

- contribuer à l'avènement d'une société de progrès,
- construire un monde plus juste et plus solidaire,
- promouvoir l'engagement personnel et collectif en faveur d'une Europe de citoyens,
- contribuer à la démocratisation de la culture, des loisirs et de toutes les activités éducatives.

Considérant que l'Accueil Jeunes Mansart souhaite proposer :

- Un lieu convivial d'accueil, d'accompagnement des projets jeunes, d'activités et de ressources identifié au sein du local 28 rue le Jolivet,
- Une présence au plus près des jeunes sur le quartier : au collège des Lentillères, en présence de rue sur le boulevard Mansart, la rue des Péjoces, la rue des Grands Champs, la rue d'Auxonne, la place Roger Salengros, etc,
- Des activités socio-culturelles variées, locales, nationales et internationales,
- Des actions de lutte contre les préjugés et les discriminations au sein du collège des Lentillères,

- La découverte de métiers de manière ludique,
- Le développement des liens intergénérationnels : des activités et goûters entre ados et seniors,
- Une ouverture sur les habitants du quartier : des repas et des animations de quartier ouvert à toutes et tous.

Considérant qu'une étude relative aux structures de quartier, réalisée par la Ville et son Centre Communal d'Action Social, a mis en avant deux caractéristiques importantes de l'offre dijonnaise : sa diversité et ses déséquilibres territoriaux. Consciente du rôle essentiel des structures de proximité en matière de cohésion sociale et de développement local, la collectivité a ainsi souhaité engager une politique ambitieuse en matière d'animation de la vie sociale.

Le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier, sur la période 2015-2019, qui repose sur quatre principes structurants :

- aboutir à une offre équilibrée répartie sur les neuf quartiers dijonnais,
- maintenir la contribution financière de la Ville à son niveau actuel (4 millions d'euros par an),
- proposer un projet d'animation de la vie sociale par territoire, reprenant le cadre de la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) de 2012 , « Animation de la vie sociale », avec l'objectif d'obtenir neuf agréments centre social,
- généraliser la gestion associative de l'ensemble des équipements.

Considérant que la Ville de Dijon, dans son Projet Educatif Global, souhaite permettre aux enfants et aux jeunes dijonnais d'accéder à une vie d'adulte responsable et citoyenne en proposant des activités culturelles et sportives ainsi que les moyens d'une réussite éducative.

Quatre objectifs principaux caractérisent en effet le Projet Educatif Global de Dijon afin de contribuer à l'égalité des enfants et des jeunes par l'éducation, en priorisant les territoires où ces populations sont le plus en difficulté :

- favoriser la mixité (de genre, culturelle et sociale),
- accompagner les enfants et les jeunes en difficulté,
- encourager l'autonomie des enfants et la participation des jeunes,
- donner l'accès aux services et aux pratiques contribuant à la réussite éducative.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par la Fédération pour la gestion de l'Accueil Jeunes Mansart, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Fédération s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et aux missions de l'Accueil Jeunes Mansart, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019, pour une durée d'un an. Elle prendra fin le 31 décembre 2019 et sera renouvelable une fois pour une durée équivalente, soit du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Ce renouvellement sera subordonné aux conditions d'évaluation prévues à l'article 10 de la

présente convention.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

La Fédération a notamment pour objet de favoriser le développement de l'éducation populaire. Elle gère l'Accueil Jeunes Mansart qui conduit son action, dans le quartier Université, dans le respect des principes de laïcité, de démocratie participative et de l'apprentissage de la citoyenneté.

▲ Orientations fédérales de la Fédération

Association d'éducation populaire, la Fédération intervient dans les champs de l'animation, de la formation et accompagne les acteurs publics dans la mise en œuvre des politiques éducatives, socioculturelles et d'insertion.

Pour la Fédération, l'éducation populaire est un engagement qui implique de :

- donner les moyens à tous, tout au long de la vie, de s'épanouir et de vivre pleinement sa citoyenneté,
- disposer des moyens de se former tout au long de la vie,
- agir, en complément de l'école et de la famille, pour favoriser l'égalité des chances,
- proposer aux publics de tous âges des activités et des loisirs de qualité,
- favoriser l'échange culturel et la mixité sociale,
- être l'ambadrice de la jeunesse en offrant aux jeunes un espace d'expression citoyenne.

En tant que mouvement d'éducation populaire, la Fédération a l'ambition, à travers chacune de ses actions, de développer l'esprit critique, le goût pour la vie en société, le sens des responsabilités, la convivialité et surtout l'intérêt pour les autres.

▲ Orientations appliquées au quartier Université

Les orientations fédérales de Léo Lagrange se déclinent localement autour de 5 axes :

- * Un lieu d'accueil de proximité, favorisant l'inclusion sociale, la mixité et la socialisation des jeunes ;
- * Un lieu de vie et d'animation, encourageant la participation et l'émancipation des jeunes grâce à des activités de coopération socio-éducatives attractives et innovantes et en les soutenant dans l'organisation de leurs loisirs ;
- * Un lieu de ressource, facilitant l'émergence de leurs projets, de leur autonomie et de leurs compétences ;
- * Un lieu d'écoute et d'échanges ;
- * Un lieu d'accompagnement social.

Pour l'année concernée par la présente convention, deux actions sont retenues :

- action 1 : Diagnostic de territoire, pour la préfiguration d'une nouvelle structure en vue d'un agrément Centre Social pour le quartier Mansart-Université
- action 2 : Actions/activités proposées par l'Accueil Jeune Mansart/Université

Les actions de la Fédération, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la Fédération au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Fédération des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2019	160 000,00 €

Une demande de subvention devra être déposée par la Fédération sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association> (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de la Fédération des locaux et des moyens dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2017, s'est élevée à la somme de 161 574,93 euros. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant prévisionnel annuel est indiqué sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2019.

Il sera mandaté selon l'échéancier suivant :

- 65% en avril 2019,
- 25% en septembre 2019,
- le solde, soit 10%, en décembre 2019, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par la Fédération sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Le montant prévisionnel sera crédité sur le compte de la Fédération selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La Fédération s'engage à fournir, pour l'exercice concerné par la présente convention, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La Fédération informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, la Fédération en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La Fédération s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, la Fédération s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, la Fédération veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Fédération sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Fédération et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe la Fédération de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

La Fédération s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût

de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la Fédération.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu au plus tard en novembre de l'année concernée.

La Fédération s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent le renouvellement de la présente convention pour l'année 2020 ainsi que la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention à partir de 2021.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la Fédération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches action

. Annexe 2 : Budget prévisionnel 2019

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur

Pour la FÉDÉRATION LEO LAGRANGE
CENTRE EST,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Georges HEINTZ

FICHE ACTION 1 – Accueil Jeune Mansart

Domaine : Schéma de développement de structure de quartier Ville de Dijon

Nom de l'action : Diagnostic de territoire, pour la préfiguration d'une nouvelle structure en vue d'un agrément Centre Social pour le quartier Mansart Université

Objectifs de l'action :

- réaliser un diagnostic territorial partagé
- dégager et présenter les grands enjeux du quartier
- présenter un rétro planning de mise en œuvre de la nouvelle future structure

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- Un chargé de développement à temps plein diplômé (ayant le ou les diplômes requis pour réaliser le diagnostic territorial partagé puis prendre la direction de la nouvelle structure) qui mènera le diagnostic en collaboration avec l'association AVUM
- Le responsable de l'accueil jeune Mansart qui accompagnera le chargé de mission sur certains moments du diagnostic partagé, sur la base de son expertise jeunesse du quartier et de son expérience d'action collaboratives intergénérationnelles avec les acteurs du quartier
- Le DTA (Directeur Territorial à l'Animation) de la Côte d'Or en appui/accompagnement sur la déclinaison de la méthodologie propre à la mise en œuvre d'un diagnostic territorial, en support/coordination avec les différents services de la Ville impliqués dans ce diagnostic et en supervision de la relation avec les élus de quartier et les membres de la commission de quartier
- Le responsable de l'atelier mobilité, facilitateur Léo Lagrange et coordinateur du tiers lieu itinérant

Moyens matériels et logistiques :

- Bureaux partagés avec l'accueil jeune Mansart
- Tous services du siège de la Fédération Léo Lagrange Centre Est (informatique, comptabilité, RH, développement, ...)

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Néant

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Rétro-planning de l'action :

	<i>janv</i>	<i>Fév</i>	<i>Mar s</i>	<i>Avri l</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>juillet/ août</i>	<i>sept</i>	<i>oct</i>	<i>Nov/ déc</i>	<i>2nd se- mestre 2020</i>
--	-------------	------------	------------------	-------------------	------------	-------------	--------------------------	-------------	------------	---------------------	---

Rencontres/ suivi élus/chef de service Ville de Dijon												
Recrutement chargé de développement/future direction												
Création d'un tiers lieu et espace de facilitation itinérant												
Définition des modalités d'accompagnement et d'agrément CAF												
Transmission données cabinet Compas												
Accompagnement CAF												
Rencontre avec l'ensemble des partenaires, équipements, services, associations et habitants												
Participation/co-animation d'actions sur le quartier												
Première phase d'analyse du territoire ; point d'étape méthodologique, échéancier, recherche locaux,... avec les élus												
Seconde phase d'analyse du territoire avec pour objet la finalisation de l'étude de préfiguration/pré-projet												
Définition des axes stratégiques du projet avec les partenaires et les habitants												
Rédaction du pré-projet												
Copil de présentation du pré-projet AGC (validation des axes stratégiques/modalités d'évaluation) en présence des élus municipaux, de la CAF, de la Fédération de centres sociaux de Côte d'Or et de l'ensemble des partenaires du territoire												
Commission technique d'évaluation du pré-projet CAF de Côte d'Or												
Recrutement du reste de l'équipe (référente famille ; référent accueil et animateur(s))												
Premières actions menées issues de l'étude												
Evaluation du pré projet au terme de l'agrément (12 ou 18 mois) / présentation d'un projet social sur 4 ans avec 1 projet AGC et ACF												

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Tous les publics et plus précisément :

- * les habitants du quartier
- * les élus du quartier
- * les responsables associatifs du quartier
- * les acteurs sociaux, culturels, économiques du quartier
- * les responsables des structures petite enfance et enfance du quartier
- * les acteurs et services compétents de l'Université de Bourgogne
- * tout autre personne ressource du quartier

Tarifs pratiqués :

Néant jusqu'en septembre 2019. Tarifs différenciés basés sur le revenu fiscal de référence et les prérogatives tarifaires de la Ville

Partenaires :

- CAF de la Côte-d'Or
- Services de la Ville de Dijon
- La Commission de Quartier Mansart Université
- Cabinet Compas
- L'AVUM (Association Voltaire Université Mansart)
- CCAS de la Ville de Dijon
- ASF
- L'université de Bourgogne
- Ecoles et collèges du quartier
- OHPAD de Dijon
- Structures petite enfance du quartier
- Structures enfance du quartier
- Les autres acteurs socio-culturels du quartier tels Latitude 21, ALSH Montmuzard, Mansart, Petites Roches
- Les associations de quartier comme l'AHQUD (Association Habitants Quartier Université Dijonnais) Binome 21, Voir ensemble, ...
- Autres partenaires associatifs et institutionnels liés à la Parentalité, à la jeunesse, à la petite enfance, à l'interculturel et à l'intergénérationnel
- Les acteurs économiques du quartier
- Les autres structures de quartier de la Ville de Dijon
- Tout autre acteur pouvant prendre part à ce diagnostic partagé (cabinet d'architecte, Agrosup Dijon, Science Po Dijon, l'Irtess, ...)

Critères d'évaluation :

- Pertinence de la méthodologie globale
- Pertinence des outils de participation utilisés
- Pertinence de l'accompagnement des facilitateurs de la Fédération
- Nombre de partenaires/acteurs du quartier impliqués dans le diagnostic

- Efficience des enquêtes réalisées auprès des habitants et des acteurs de quartier
- Qualité du partenariat avec la commission de quartier
- Qualité du partenariat avec l'association AVUM
- Pertinence des enjeux diagnostiqués
- Spécificités et enjeux propres à chacune des Iris identifiés
- Dynamiques partenariales repérées
- Dynamiques partenariales créées.
- Qualité de la dynamique de réflexion collective engagée
- Passerelles établies ou non entre les différents partenaires
- Connaissance globale de l'offre socio-éducative, sociale et culturelle du quartier

Budget annuel de l'action :40 000 € pour 2019

Participation financière de la Ville : ...40 000 € pour 2019

FICHE ACTION 2 – Accueil Jeune Mansart

Domaine : Actions jeunesse sur le quartier Mansart/Université- Ville de Dijon

Nom de l'action : Actions/activités proposées par l'Accueil Jeune Mansart/Université

Listing des actions :

- Accompagnement des projets des jeunes
- Actions HUB Léo (HUB métier, séjours, mini FabLab)
- Accueil libre
- Activités variées (Activités artistiques et culturelles, manuelles, scientifiques, techniques et sportives)
- Séjours jeunes
- Actions Lutte préjugés et discrimination au Collège des Lentillères
- Mesure de responsabilisation
- Actions Passerelles 11-13 ans avec ALSH rue des Grands Champs et Montmuzard
- Participation aux actions du CIQ « Collectif Inter Quartiers »
- Accompagnement social
- Implication des jeunes et des habitants dans la gestion de la plateforme de compostage
- Animations « Promeneurs du Net »
- Action : « Fêtons ensemble la nouvelle année »
- Vide grenier Université / Mansart
- Fête du quartier Mansart et cinéma en plein air
- Repas de quartier
- Animations intergénérationnelles (en partenariat avec Binôme 21, Voir Ensemble, CCAS)

et toute autre action susceptible d'être mise en œuvre pendant la durée de la convention.

Objectifs des actions :

Domaine social :

- Favoriser la mixité sociale,
- Favoriser l'inclusion sociale des jeunes dans le domaine de l'accès aux droits et aux ressources,
- Stimuler l'engagement et la citoyenneté des jeunes,
- Promouvoir les modes de vie favorables à la santé et au bien-être en référence au contrat local de santé.

Domaine éducatif :

- Accompagner les jeunes dans leur projet et initiatives,
- Favoriser la réussite éducative des jeunes,
- Développer l'éducation à la préservation de l'environnement et aux valeurs de la République.

Domaine culturel :

- Favoriser l'accès aux pratiques culturelles des jeunes,
- Renforcer l'interaction de la structure et de la direction de la culture de la ville pour relier pratique artistique et vie citoyenne.

Domaine sportif et des loisirs :

- Favoriser l'accès au sport de tous les publics,
- Intégrer le sport comme outil d'éducation de citoyenneté et de lien,
- Développer le sport comme facteur de santé.

Domaine des technologies de l'information et de la communication :

- Assurer une présence éducative sur internet en participant à une démarche type « Les promeneurs du net »,
- Accompagner la formation des jeunes à l'utilisation d'Internet.

Moyens des actions :

Humains :

- 2 animateurs permanents diplômés
- Intervenants extérieurs en fonction des besoins

Locaux

Le local 28 rue Le Jolivet appartient à la ville de Dijon et nous le partageons avec l'association « AVUM ».

Nous avons à notre disposition :

- Au rez-de-chaussée : 1 grande salle polyvalente réservée à notre structure les mercredis et toutes les vacances scolaires, et mise à disposition pour l'AVUM le reste du temps, 1 cuisine équipée d'un double évier, 1 four et plaques électriques, 1 réfrigérateur, 1 four micro-ondes, meubles avec vaisselle.
- Au premier étage : 1 salle de 12 m², 1 salle de 35m².

Matériels et logistiques

- 2 ordinateurs fixes pour les animateurs
- 3 ordinateurs fixe pour les jeunes
- 1 ordinateur portable
- 1 connexion internet
- 1 imprimante / scanner / copieur
- 1 téléphone mobile
- 1 téléphone fixe
- Tables et chaises
- Matériels d'activités (artistiques, culturelles, manuelles, scientifiques, techniques et sportives)
- 2 minibus 9 places appartenant à Léo Lagrange Centre Est et que nous partageons entre les structures Léo à Dijon.

Financiers (autres aides publiques ou privées):

- Demande subvention (Bourse CAF, Fonds Européen)
- Prestations services CAF
- Aide aux temps libre CAF (séjours)
- Participation des jeunes et des familles

Déroulement des actions (dates, périodicité, lieux ...) :

Accompagnement des projets des jeunes :

L'accompagnement de projet s'effectue dans une démarche de responsabilisation et d'autonomie des jeunes. Ils sont accompagnés pour être rendus « acteurs » et non plus « consommateurs » d'activités ou de séjours.

Actions HUB Léo (HUB métier, séjours, mini FabLab) :

Le Hub Léo est un programme d'animation socio-éducatif à destination des années collège (11-15 ans). Il favorise l'émancipation des jeunes grâce à des activités de coopération attractives et innovantes : animations culturelles, éducation aux médias, accompagnement de projets, activités sportives, découverte du territoire et de ses ressources et enfin cycle d'animation "Hub Métiers" en partenariat avec Boeing France. Le Hub Léo fait également partie de la cinquième session des lauréats de « La France s'engage ». Cette démarche récompense les projets les plus novateurs au service de la société en les labellisant « La France s'engage ».

Séjour HUB sous les étoiles (juillet) :

Le Hub sous les étoiles est un séjour pour échanger, partager et s'ouvrir aux autres. Ce séjour collectif (250 ados de toute la France) est un véritable lieu de socialisation, de découverte, d'expérimentation, d'égalité et d'apprentissage de l'autonomie pour les adolescent.e.s de 11 à 15 ans.

Durant 7 jours, les jeunes vivent un cocktail d'activités hétéroclites et explosives : de l'initiation à la pratique théâtrale, au cirque, au graffiti ainsi que du sport, de l'aventure, des ateliers créatifs, des activités sur le thème de l'aéronautique sont au programme et un cinéma en plein air, sur la plage, exclusivement pour les ados.

Le séjour HUB Citoyen (automne)

Ce séjour est organisé chaque année pendant les vacances d'Automne et dans une ville différente : Strasbourg en 2016, Bordeaux en 2017 et Paris en 2018.

Au programme de ce séjour : rencontrer des jeunes de toute la France (250 ados), découvrir des lieux culturels, réaliser un rallye urbain, etc Le développement de l'autonomie est encouragé, les adolescent.e.s élaboreront eux-mêmes leur itinéraire, accompagné.e.s par leurs animateur.rice.s, pour se rendre dans des lieux chargés d'histoire.

HUB Métiers

Dans le cadre du partenariat avec Boeing France, nous construisons des journées d'animation et de découverte de métiers.

Les objectifs :

- Découvrir des métiers de manière ludique,
- Lutter contre le prédéterminisme,
- S'immerger dans l'entreprise,
- Échanger, discuter avec des salariés / professionnels,
- Les actions proposées visent à aider les jeunes participants à mieux comprendre l'entreprise et à réfléchir à leur orientation professionnelle.

HUB Lab mini FabLab

Un espace pour jouer, expérimenter, se tromper, réessayer...

Un espace pour apprendre à coder, programmer et à manipuler des robots, des dispositifs et des instruments électroniques.

Expérimenter pour développer des attitudes actives :

Chaque outil, au-delà de l'expérimentation, permet de développer une attitude active face aux différentes pratiques numériques, de replacer les pratiques dans le contexte des adolescents et comprendre le rôle de ces outils dans leur construction sociale et identitaire.

Au sein de l'accueil, les jeunes ont accès aux outils suivants : imprimante 3D, cubelets Robots Block, Makey Makey, boîte à rythmes, synthétiseurs, drone, APN.

Accueil libre :

Les jeunes ont la possibilité de venir librement, après ou avant les cours, le mercredi, le samedi pour discuter avec d'autres jeunes ou avec les animateurs, faire des jeux, utiliser les outils du FabLab, lire, faire leurs devoirs au calme, se reposer ou même ne rien faire.

A travers ces moments informels, l'équipe d'animation est attentive aux suggestions des jeunes relatives à l'organisation d'activités, de sorties, mais aussi par rapport à leurs ambitions et projets personnels ou collectifs.

Activités variées (Activités artistiques et culturelles, manuelles, scientifiques, techniques et sportives)

Les animateurs sollicitent les jeunes pour l'organisation d'activités de loisirs et / ou de sorties exceptionnelles à l'extérieur de Dijon, en tentant de les faire réfléchir à de nouvelles possibilités d'activités. Un support d'accompagnement de projet a été créé pour les jeunes afin de les aider dans toutes les phases de la construction d'un projet (remplir le dossier d'accompagnement, réserver par téléphone, élaborer le budget prévisionnel etc....).

Afin de financer leurs activités, les jeunes ont la possibilité de proposer / participer aux actions d'autofinancements lors des animations du quartier (vide grenier, fête de quartier, loto, etc).

Pour participer à une activité extérieure, le jeune doit s'être acquitté au préalable du droit d'inscription à cette activité (fiche à remplir, fiche sanitaire à remettre, une autorisation parentale dûment signée par son responsable légal).

Le transport s'effectue, soit avec le minibus de l'association Léo Lagrange (7 places pour les jeunes), soit par le réseau de bus et tram DIVIA, soit par la SNCF.

Séjours jeunes

Les vacances sont utiles à l'insertion sociale, au développement personnel et à la lutte contre les discriminations à travers la connaissance de l'autre. C'est également permettre aux jeunes de partir en vacances hors de leurs quartiers, leurs permettre de découvrir un nouveau territoire, un autre environnement et d'autres pratiques.

L'expérience vécue en activité, notamment la progression sur le plan de l'autonomie et de la responsabilisation trouve des prolongements sur les temps de vie quotidienne.

Repas, sommeil, hygiène corporelle, temps calmes sont autant de temps propices à des apprentissages sociaux et citoyens indispensables pour la construction de repères durables chez l'individu.

Séjours prévus : Vacances Hiver, été, automne.

Actions Lutte préjugés et discrimination au Collège des Lentillères

Nous intervenons régulièrement au sein du collège des Lentillères avec notre programme d'actions de lutte contre les discriminations : « Lutter contre les préjugés et les discriminations » :

Projet mis en place en partenariat avec l'équipe pédagogique du collège et suite aux constats suivants : humiliation, moquerie, aspect physique, préjugés, performances physiques et différences physiques, mépris.

Les animateurs ont été formés au dispositif « Démocratie & Courage ! » qui est un programme d'éducation à la citoyenneté et contre les discriminations initié en France par la Fédération Léo Lagrange.

Nous intervenons 1 à 2 fois par semaine auprès des classes de 4ème et 3ème.

Ces actions nous permettent de rencontrer de nouveaux jeunes, de présenter les activités proposées à l'accueil Jeunes, créer du lien et mettre en place des animations répondant aux attentes des élèves.

Mesure de responsabilisation

Mesures de responsabilisation : Suite à une décision d'exclusion d'un jeune du collège des Lentillères, nous travaillons avec la famille et l'établissement sur l'accueil du jeune au sein de l'accueil jeunes sur une journée : Discussion non moralisatrice, que dit la loi, cheminement, prise de conscience, etc.

La mise en œuvre des mesures de responsabilisation à l'extérieur de l'établissement permet à l'élève de découvrir un environnement différent et de lui faire prendre conscience que les règles élémentaires du « vivre ensemble » sont les mêmes partout.

Actions Passerelles 11-13 ans avec ALSH rue des Grands Champs et Montmuzard

Lors de chaque vacance, nous organisons une passerelle entre le centre de loisirs municipal rue des Grands Champs et l'accueil Jeunes.

Les objectifs sont :

- Permettre aux jeunes de 11-13 ans du centre de loisirs une transition « en douceur » vers l'accueil jeunes,
- Lutter contre l'errance des jeunes de 11-13 ans sur le quartier.

Cette année nous allons également associer l'ALSH Montmuzard.

Participation aux actions du CIQ « Collectif Inter Quartiers »

Construction collective d'actions inter-structures favorisant la rencontre et l'échange entre jeunes issues de milieux différents. Les supports d'actions pourront être variés : séjours, sorties, activités, rencontres, etc.

La Ville de Dijon compte 8 structures accueillant les jeunes de 12 à 25 ans. Elles sont réparties sur le territoire dijonnais afin de correspondre au découpage de la Ville en 9 quartiers. Ces structures sont organisées sous formes d'Accueil Jeunes et répondent à une charte commune favorisant la cohérence inter-quartier. Le Collectif Inter Quartier est coordonné par la MJC des Grésilles. Les structures basées en milieu rural permettent de multiplier les ouvertures, les possibilités d'actions et la mobilité des jeunes dijonnais et inversement pour les jeunes issues du milieu rural. Ces équipements apportent une mixité et une polyvalence en termes d'accueil.

Accompagnement social

En fonction des demandes et des problématiques des jeunes, nous les informons sur leurs droits, les ressources existantes, locales ou nationales sinon nous les orientons ou nous les accompagnons vers :

- La mission locale,
- Pôle emploi,
- L'Adosphère,
- Le Centre Régional d'Information Jeunesse.

Implication des jeunes et des habitants dans la gestion de la plateforme de compostage

Depuis janvier 2018, nous gérons la plateforme de compostage en partenariat avec Dijon Métropole et l'association Arborescence : participation des jeunes pour déposer les bio déchets produits lors des actions au sein de l'accueil, lors des points d'étapes mensuels et lors des transferts du compost entre les bacs de maturation.

Animations « Promeneurs du Net »

L'animatrice de l'accueil jeunes fait partie du dispositif « Les promeneurs du net ». Une page Facebook spécifique a été créée :

- Créer du lien avec les jeunes grâce à la messagerie Facebook,
- Libérer la parole et d'engager un suivi personnalisé,
- Partage de ressources et de dispositifs (pass santé jeunes, bourse au permis, service civique, etc.).

Action : « Fêtons ensemble la nouvelle année »

Avec l'Association des Habitants du Quartier Université Dijon, nous co-organisons un après-midi conviviale autour de la nouvelle année et ouverte à tous les habitants du quartier Université.

Au programme : Atelier de cuisine collaboratif, dégustations, animations autour du nouvel an chinois, jeux de sociétés pour tous, contes, etc.

Pour mener au mieux cette action nous impliquons les acteurs du quartier : Binôme 21, Vill'Age Bleu, Voir Ensemble.

Vide grenier Université / Mansart

Avec l'Association des Habitants du Quartier Université Dijon, nous co-organisons un vide grenier au mois de mai prochain, ouvert à tous les habitants du quartier Université.

Fête du quartier Mansart et cinéma en plein air

Depuis 2005, nous organisons en partenariat avec la Ville de Dijon et l'UDMJC 21, une fête de quartier qui se termine par une séance de Cinéma en plein air. Sont proposés : diverses animations et stands gérés par des habitants du quartier et par les structures locales du quartier (bibliothèque, centre de Loisirs, associations, etc), une buvette gérée par un groupe de jeunes du quartier dont les bénéfices leurs permettent le financement d'activités ou de projets, la prestation d'un groupe de musique, puis pour finir la projection du film choisi par les habitants.

Repas de quartier

Repas de quartier 2 à 3 fois / an au sein du local 28 rue le Jolivet : les habitants sont invités à venir participer en apportant un met sucré ou salé, nous installons des jeux en bois et un espace moquette pour les plus petits.

Animations intergénérationnelles (en partenariat avec Binôme 21, Voir Ensemble, CCAS)

Créer du lien social et lutter contre l'isolement en offrant des lieux de socialisation et des espaces d'action et d'engagement, impliquer le 3e et le 4e âge dans la vie locale, favoriser les échanges entre différents publics et tranches d'âge, sont autant d'éléments constitutifs d'un meilleur vivre ensemble.

Le maintien du lien social est l'un des facteurs essentiels au maintien des capacités d'autonomie des personnes. Il contribue largement à développer une bonne image de soi et à développer une capacité d'ouverture à l'autre, permettant de réels échanges avec des pairs ou d'autres générations.

Cette démarche contribue ainsi à développer une solidarité intergénérationnelle et à maintenir une certaine cohésion sociale. Considérer que les personnes âgées peuvent rester « actives » et actrices de solidarité contribue à l'équilibre des échanges entre les âges et permet un nouveau regard sur le vieillissement.

En 2016, face à des constats d'isolement de seniors sur le quartier Mansart, le CCAS de Dijon et l'association Binôme 21 nous ont sollicités pour construire de nouvelles actions.

C'est sur cette base que nous avons créé le collectif « Générations Complices » et mis en place des animations intergénérationnelles.

Ces actions se déroulent au sein du local 28 rue le Jolivet, 5 à 6 fois par an.

L'après-midi se décompose de la manière suivante :

- 14h à 14h30 : accueil des seniors et des jeunes,
- 14h30 à 16h30 : activité tous ensemble,
- 16h30 : goûter
- 17h : fin de l'activité.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tous les jeunes Dijonnais à partir de 11 à 17 ans mais plus spécifiquement les jeunes et les habitants qui résident sur le quartier Université, et en particulier, les familles les plus fragiles.

Tarifs pratiqués :

- Tarification différenciée en fonction des revenus (application de la grille tarifaire de la Ville de Dijon votée en Conseil Municipal du 29 mars 2010).
- Quelques actions en gratuité ou tarif unique symbolique.

Partenaires :

Association des Habitants du Quartier Université de Dijon (AHQUD)	Fête du quartier Université Co-organisation de la journée : « Fêtons la nouvelle année ensemble » Co-organisation d'un vide grenier pour le printemps 2019.
Accueil de Loisirs municipal 3-14 ans, rue des Grands Champs	Actions passerelles vers l'accueil jeunes Partenaire sur la fête de quartier Mansart
Adosphère	Accompagnement de jeunes et de familles en précarité, en rupture scolaire
Associations « Binome 21 », CCAS Dijon, « Les petits frères des pauvres »	Activités intergénérationnelles
Association « Grand Dijon médiation »	Relais d'information Participation à la journée « Fêtons la nouvelle année ensemble »
Association « Voir Ensemble »	partenaire sur nos actions Intergénérationnelles et sur la journée « Fêtons la nouvelle année ensemble ».
Association « AVUM »	Partenaire sur la Fête du quartier Mansart Partage des locaux 28 rue le Jolivet
Bibliothèque Mansart	Actions passerelles autour du jeu vidéo Partenaire sur la fête de quartier Mansart
Collectif inter quartiers (CIQ)	Organisation d'activités et de séjours avec les autres structures jeunes dijonnaises de quartiers
Collège des Lentillères	Échanges réguliers avec l'équipe pédagogique sur les problématiques des jeunes. Animations sur les pauses méridiennes, Interventions toutes les semaines dans les classes sur le temps scolaire : « Démocratie & Courage » : programme lutte contre les discriminations et les préjugés.
l'Atelier Mobilité Léo Lagrange	Ressources sur nos actions européennes Orientation des jeunes de 16 à 25 ans sur les actions de l'atelier
Le CRIJ de Bourgogne	Structure relais « Promeneurs du Net » Structure relais d'informations jeunesse - Formation équipe
Mission Locale et Pôle Emploi	Orientation des jeunes
UDMJC 21	Cinéma Plein air : Partenaire sur la fête de quartier Mansart
Ville de Dijon	Présence sur les Commissions de quartier, Partenaire sur la fête de quartier Mansart Ressources sur les dispositifs jeunesse Mairie

Critères d'évaluation :

- Nombre d'usagers mobilisés (enfants / jeunes / adultes / seniors)
- Répartition géographique des usagers
- Quotients familiaux des usagers
- Nombre et types d'animations
- Nombre de projets accompagnés
- Nombre d'activités organisées par les jeunes
- Diversité des activités
- Qualité des échanges entre les jeunes, avec les animateurs et avec les adultes
- Dynamiques de groupe créées
- Évolution des liens jeune / école
- Nombre d'acteurs locaux et associations impliquées
- Passerelles établies ou non entre les différents partenaires
- Proposition d'idées et de nouvelles animations
- Convivialité des actions
- Retours des partenaires

BUDGET ANNUEL DES ACTIONS :

Budget annuel de l'action :136 484 € pour 2019

Participation financière de la Ville : ...120 000 € pour 2019

COMPTE DE RESULTAT

Dénomination de l'équipement :

**DIJON MANSART
ALSH**

Prévisionnel

X

ANNEE

2019

Réel

12 mois

CHARGES

60 - ACHATS

60453	- Prestations d'activités (y compris transport collectif et location matériels)	16 368 €
60470	- Alimentation - Boissons (Goûters)	4 626 €
60478	- Blanchisserie	- €
6061	- Eau - Gaz - Electricité - Carburant	3 747 €
6062	- Produits pharmaceutiques	100 €
6063	- Petit équipement - Produits d'entretien	80 €
6064	- Fournitures adminis. & de bureau	736 €
6068	- Matériel d'activité	4 030 €
TOTAL COMPTE 60		29 688 €

61 - SERVICES EXTERIEURS

6132	- Location immobilière	- €
6135	- Location mobilière	1 328 €
615	- Travaux d'entretien et réparations	2 415 €
6156	- Maintenance	880 €
616	- Primes d'assurance	1 383 €
617	- Etudes - recherches	- €
618	- Documentation	- €
TOTAL COMPTE 61		6 006 €

62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS

621	- Personnel ext, Médecin et psychologue	- €
622	- Honoraires dont Com. Aux Comptes	222 €
623	- Publicité - Publications	- €
624	- Transports de biens et transports collectifs du personnel	- €
625	- Déplacements, missions, réceptions	621 €
626	- Frais postaux & Télécom.	1 000 €
627	- Frais bancaires	277 €
628	- Autres cotisations	- €
TOTAL COMPTE 62		2 120 €

63 - IMPÔTS

63A	- IMPOTS - TAXES et versements liés aux frais de personnel	8 550 €
63B	- IMPOTS - TAXES et versements non liés aux frais de personnel	- €
TOTAL COMPTE 63		8 550 €

64 - CHARGES DE PERSONNEL

64111	- Salaires bruts	75 442 €
64112	- Salaires bruts emplois aidés	- €
645	- Charges de S.S. & Prévoyance	29 890 €
647	- Médecine du travail	228 €
648	- Formations	1 300 €
TOTAL COMPTE 64		106 860 €

65 - AUTRES CHARGES DE GESTION

22 381 €

66 - CHARGES FINANCIERES

- €

67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

- €

68 - DOTATIONS AMORTISSEMENTS

681 - Dotation aux amortissements 879 €

68 - Dotation aux provisions - €

TOTAL COMPTE 68 879 €

TOTAL DES CHARGES

176 484 €

PRODUITS

70 - PRODUITS DES SERVICES

7060	- Participation des Familles	3 251 €
7061	- Ville Vie Vacances	- €
70611	- Jeunesse et Sport	- €
7062	- Conseil Régional	- €
7063	- Conseil Général	- €
7064	- Participation collectivité	160 000 €
7064	- Communauté d'Agglomérations	- €
7065	- Prestation de service CAF,MSA...	2 202 €
70651	- CAF Subvention	864 €
70655	- ACSE	- €
708	- Autres Prestations	- €
TOTAL COMPTE 70		166 317 €

74 - SUBVENTIONS & AUTRES PARTICIPATIONS

7410	- Subvention de l'Etat	- €
TOTAL COMPTE 741		- €
742	- Subvention du Conseil Régional	- €
743	- Subvention du Conseil Général	- €
74510	- Subvention MSA	- €
748	- Autres subventions	10 666 €
TOTAL COMPTE 74		10 666 €

75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE

- €

76 - PRODUITS FINANCIERS

- €

77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

- €

78 - REPRISES AMORTISSEMENTS

- €

ET PROVISIONS

- €

79 - TRANSFERTS DE CHARGES

TOTAL DES PRODUITS

176 984 €

SITE - Budget (année)

Structure

		CHARGES	PRODUITS
60200000	Divers achats stockés	0,00	
60223000	Alimentation	4 626,00	
60400030	Intervenants	0,00	
60400077	Maintenance informatique	880,00	
60412000	Achats Séjours	0,00	
60440888	Personnel détaché	0,00	
60452000	Appui aux initiatives jeunesse	0,00	
60453000	Activités Pédagogiques	4 720,00	
60453800	Outils Léo	1 000,00	
60454000	Locations Matériel d'Activités	480,00	
60459000	Entretien matériel d'activités et de transport	500,00	
60461000	Transports Activités	7 050,00	
60462000	Déplacements & Missions	621,00	
60471000	Hébergement & pension complète	4 598,00	
60474000	Locations, charges & entretien Locaux	0,00	
60478000	Blanchisserie	0,00	
60480000	Cartes d'adhésion Léo Lagrange	0,00	
60490000	Achats de prestations de services	0,00	
60612000	Fluides	3 747,40	
60620000	Pharmacie	100,00	
60621000	Couches bébé	0,00	
60649000	Matériel & fournitures de bureau	736,40	
60653000	Produits d'entretien	80,00	
60671000	Matériel restauration / Hébergement	0,00	
60681000	Matériel d'activité	2 550,00	
60690000	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	
60900000	RRRO sur achats	0,00	
Sous total comptes ~ classe 60		31 688,80	
61110000	Sous traitance	0,00	
61110077	Gestion des compétences	0,00	
61111800	Frais de siège	0,00	
61112000	Gestion du personnel	1 839,39	
61254000	Redevances crédit-bail	0,00	
61350000	Locations mobilières	1 328,00	
61354000	Locations immobilières	0,00	
61400000	Charges locatives et de copropriété	0,00	
61554000	Entretiens et réparations	1 915,00	
61564000	Maintenance	0,00	
61610000	Primes d'assurance	1 382,64	
61700000	Etudes et recherches	0,00	
61820000	Documentation	0,00	
61850000	Séminaires	0,00	
61900000	RRRO sur Services extérieurs	0,00	
Sous total comptes ~ classe 61		6 465,03	
62140000	Personnel extérieur	0,00	
62261077	Honoraires Avocats	0,00	
62263077	Commissaire Aux Comptes	222,06	
62268000	Honoraires Divers	0,00	
62360000	Publicité, relations publiques	0,00	
62410000	Transports de biens et du personnel	0,00	
62510000	Déplacement, mission et réception	0,00	

62610000	Liaison informatique	540,00	
62611800	Messagerie	23,04	
62630000	Affranchissement	120,00	
62650000	Téléphone	0,00	
62670000	Téléphones Mobiles	316,80	
62690000	Autres Frais postaux et télécommunications	0,00	
62780000	Services bancaires	276,98	
62781000	Frais sur chèques vacances	0,00	
62810000	Autres cotisations	0,00	
62812000	Cotisations	0,00	
62850000	Fonctionnement Général	22 206,23	
62900000	RRRO sur Autres Services Extérieurs	0,00	
Sous total comptes ~ classe 62		23 705,11	
63110000	Impôts & Taxes sur rémunérations	8 550,05	
63119000	CITS	0,00	
63790000	Autres impôts et taxes diverses	0,00	
Sous total comptes ~ classe 63		8 550,05	
64110000	Salaires et Traitements	75 441,91	
64510000	Charges sociales	27 900,45	
64520000	Mutuelle	150,00	
64750077	Médecine du travail	228,00	
64780000	Répartitions Postes	0,00	
64881000	Formations	1 300,00	
64900000	CICE	0,00	
Sous total comptes ~ classe 64		105 020,36	
65160000	Droits & Redevances	175,00	
65410000	Pertes sur créances	0,00	
65800000	Autres charges de gestion	0,00	
Sous total comptes ~ classe 65		175,00	
66110000	Intérêts des emprunts	0,00	
66160000	Agios bancaires	0,00	
66880000	Autres charges financières	0,00	
Sous total comptes ~ classe 66		0,00	
67140000	Charges exceptionnelles	0,00	
67200000	Charges sur exercices antérieurs	0,00	
67520000	Valeur comptable des éléments d'actif cédés	0,00	
Sous total comptes ~ classe 67		0,00	
68112000	Dotation aux amortissements	879,20	
68158000	Dotation aux provisions	0,00	
68200000	Dotation aux amortissements et aux provisions	0,00	
Sous total comptes ~ classe 68		879,20	
69500000	Impôt sur les sociétés	0,00	
Sous total comptes ~ classe 69		0,00	
70000000	Produits		2 500,00
70500000	Ventes d'Etudes		0,00
70600000	Participation des Usagers		3 251,00
70610000	Etat		0,00
70610001	Contrat Educatif Local		0,00
70610002	Contrat Ville		0,00
70610003	Ville Vie Vacances		0,00
70611000	Jeunesse et Sport		0,00
70620000	Conseil Régional		0,00
70630000	Conseil Général		0,00
70640000	Communes		160 000,00
70640001	Convention		0,00
70643000	Communauté de communes		0,00
70651000	C.A.F. Prestations de Services		2 202,12

70651001	C.A.F. (Convention)		0,00
70651002	C.A.F. Subvention		500,00
70652000	C.A.F. Aide aux Vacances		364,00
70655000	FASILD		0,00
70658000	MSA Prestations de services		0,00
70680000	Produits des prestations rendues		0,00
70880000	Autres prestations		0,00
70900000	Refacturation		0,00
Sous total comptes ~ classe 70			166 317,12
71300000	Production Stockée		0,00
Sous total comptes ~ classe 71			0,00
72100000	Production Immobilisée		0,00
Sous total comptes ~ classe 72			0,00
74110000	Subventions Etat		0,00
74114000	FONJEP		0,00
74200000	Subventions Régions		0,00
74300000	Subventions Départements		0,00
74400000	Subventions Communes		0,00
74500000	Subventions Organismes Sociaux		0,00
74800000	Autres Subventions		0,00
74820000	Fonds Social Européen		2 000,00
Sous total comptes ~ classe 74			2 000,00
75610000	Adhésions Léo Lagrange		0,00
75630000	Cotisation fédérale		0,00
75800000	Autres Produits de gestion courante		0,00
Sous total comptes ~ classe 75			0,00
76880000	Produits financiers		0,00
Sous total comptes ~ classe 76			0,00
77180000	Produits exceptionnels		0,00
77200000	Produits sur exercices antérieurs		0,00
77520000	Cession d'actifs		0,00
77700000	Part des subventions d'investissement		0,00
Sous total comptes ~ classe 77			0,00
78100000	Reprises sur Amortissements et Provisions		0,00
Sous total comptes ~ classe 78			0,00
79111000	CNASEA C.E.C.		0,00
79112000	Dispositif Emploi Jeunes		0,00
79180000	Transferts de charges		0,00
Sous total comptes ~ classe 79			0,00
86000001	Charges supplétives Locaux		0,00
86000002	Charges supplétives Personnel		0,00
Sous total comptes ~ classe 86			0,00
87000001	Contrepartie Ville		0,00
87000002	Contrepartie Autres financeurs		0,00
Sous total comptes ~ classe 87			0,00
Total général		176 483,54 €	168 317,12 €
Résultat			8 166,42 €

Remettre à 0

CompteRub	RubriqueID	total de Budget	X
60223000	REPAS	-4626	-4 626,00
60400077	MINFO	-880	-880,00
60453000	ACTPED	-4720	-4 720,00
60453800	OUTILS	-1000	-1 000,00
60454000	LOCMAT	-480	-480,00
60459000	ENTMAT	-500	-500,00
60461000	TRASAC	-7050	-7 050,00
60462000	DEPLAC	-621	-621,00
60471000	HEBERG	-4598	-4 598,00
60612000	FLUIDE	-3747,4	-3 747,40
60620000	PHARMA	-100	-100,00
60649000	BUREAU	-736,4	-736,40
60653000	PROENT	-80	-80,00
60681000	MATANI	-2550	-2 550,00
61112000	PAYES	-1839,39114	-1 839,39
61350000	LOCMOB	-1328	-1 328,00
61554000	ENTREP	-1915	-1 915,00
61610000	ASSUR	-1382,6383	-1 382,64
62263077	HONCAC	-222,062256	-222,06
62610000	ADSL	-540	-540,00
62611800	MAIL	-23,04	-23,04
62630000	TIMBRE	-120	-120,00
62670000	PORTAB	-316,8	-316,80
62780000	BANQUE	-276,980544	-276,98
62850000	FONGEN	-22206,2256	-22 206,23
63110000	TAXES	-8550,04806	-8 550,05
64110000	PERSAL	-75441,905	-75 441,91
64510000	CHARSO	-27900,454	-27 900,45
64520000	MUTUEL	-150	-150,00
64750077	MEDEC	-228	-228,00
64881000	FORM	-1300	-1 300,00
65160000	SACEM	-175	-175,00
68112000	AMORT	-879,195616	-879,20
70000000	R700	2500	2 500,00
70600000	USAGER	3251	3 251,00
70640000	CONVEN	160000	160 000,00
70651000	CAFPS	2202,12	2 202,12
70651002	CAFSUB	500	500,00
70652000	CAFAV	364	364,00
74820000	FSE	2000	2 000,00

RubriqueID
ACOTIS
ACSE
ACTPED
ADH7
ADSL
AMORT
ANCV
ASP
ASSUR
ASUBV
AVTE
BANQUE
BLANCH
BUREAU
CAF
CAFAV
CAFPS
CAFSUB
CAPJ
CARTE
CCOM
CHARSO
CICE
CNACEC
CNASEJ
COMPT
CONVEN
COTIS
COUCHE
CSUPL
CSUPP
CVOLA
CVOLC
DEPLAC
DOC
ENTMAT
ENTREP
ETAT
ETATCE
ETATCV
FLUIDE
FMS
FONGEN
FONJEP
FORM
FSE
GPEC
HEBERG

HONAVO
HONCAC
HONOR
IFCDOT
IFCREP
IMPTAX
INTERV
LOCBAT
LOCLOC
LOCMAT
LOCMOB
MAIL
MAINT
MATANI
MATRES
MEDEC
MENAGE
MINFO
MSA
MUTUEL
OUTILS
PAYES
PEREXT
PERMAD
PERSAL
PHARMA
PORTAB
PREST
PROENT
PROV
PSDIV
PUBRP
R600
R602
R604
R606
R609
R611
R612
R614
R617
R618
R619
R624
R625
R625D
R625M
R625R
R626

R629
R645
R654
R658
R6611
R6616
R668
R67
R672
R675
R68
R697
R700
R705
R709
R713
R720
R741
R742
R743
R744
R745
R75
R7563
R76
R77
R772
R7752
R777
R78
R79
REPART
REPAS
SACEM
SEJOUR
SUBCG
SUBCR
SUBFAS
SUBJS
SUBVIL
TAXES
TELEPH
TIMBRE
TRASAC
USAGER
VPN
VVV

RubriqueLib	CompteRub
Autres cotisations	62810000
ACSE	70655000
Activités Pédagogiques	60453000
Adhésions Léo Lagrange	75610000
Liaison informatique	62610000
Dotation aux amortissements	68112000
Frais sur chèques vacances	62781000
ASP : Contrats aidés	79111000
Primes d'assurance	61610000
Autres Subventions	74800000
Autres prestations	70800000
Services bancaires	62780000
Blanchisserie	60478000
Matériel & fournitures de bureau	60649000
C.A.F. (Convention)	70651001
C.A.F. Aide aux Vacances	70652000
C.A.F. Prestations de Services	70651000
CAF Subvention	70651002
Appui aux initiatives jeunesse	60452000
Cartes d'adhésion Léo Lagrange	60480000
Communauté de communes	70643000
Charges sociales	64510000
CICE	64900000
Ancienne rubrique CNASEA	79111100
Ancienne rubrique Emploi Jeunes	79112000
Charges fédérales	61111800
Contrat (marché ou DSP)	70640000
Cotisations	62812000
Couches Bébé	60621000
Charges supplétives : Locaux	86200000
Charges supplétives : Personnel	86100000
Contributions volontaires : Autres	87200000
Contributions volontaires : Commune	87100000
Déplacements & Missions	60462000
Documentation	61820000
Entretien matériel d'activités et de transport	60459000
Entretiens et réparations	61554000
Financements État	70610000
Contrat Éducatif Local	70610001
Contrat Ville	70610002
Fluides	60612000
Fonds de Mutualisation et Solidarité	62815800
Fonctionnement Général	62850000
FONJEP	74114000
Formations	64881000
Fonds Social Européen	74820000
Gestion des Compétences	61110077
Hébergement & pension complète	60471000

Honoraires Avocats	62261077
Commissaire Aux Comptes	62263077
Honoraires Divers	62268000
Indemnités fin Carrière	68154800
Reprise sur Indemnités fin Carrière	78154800
Autres impôts et taxes diverses	63790000
Intervenants	60400030
Locations Immobilières	61354000
Locations, charges & entretien Locaux	60474000
Locations Matériel d'Activités	60454000
Locations mobilières	61350000
Messagerie	62611800
Maintenance	61564000
Matériel d'activité	60681000
Matériel restauration / Hébergement	60671000
Médecine du travail	64750077
Ménage des locaux	62820000
Maintenance informatique	60400077
MSA Prestations de services	70658000
Mutuelle	64520000
Outils pédagogiques Léo Lagrange	60453800
Gestion du personnel	61112000
Personnel extérieur	62140000
Personnel détaché	60440888
Salaires et Traitements	64110000
Pharmacie	60620000
Téléphones Mobiles	62670000
Produits des prestations rendues	70680000
Produits d'entretien	60653000
Dotation aux provisions	68158000
Autres Prestations de Services	70651500
Publicité, relations publiques	62360000
CHARGES	60000000
Divers achats stockés	60200000
Achats de prestations de services	60490000
Achats non stockés de matières et fournitures	60690000
RRRO sur achats	60900000
Sous traitance	61110000
Redevances crédit-bail	61254000
Charges locatives et de copropriété	61400000
Études et recherches	61700000
Séminaires	61850000
RRRO sur Services extérieurs	61900000
Transports de biens et du personnel	62410000
Déplacement, missions et réception	62510000
Déplacements	62510001
Mission	62560000
Réception	62570000
Autres Frais postaux et télécommunications	62690000

RRRO sur Autres Services Extérieurs	62900000
Autres charges sociales	64580000
Pertes sur créances	65410000
Autres charges de gestion	65800000
Intérêts des emprunts	66110000
Agios bancaires	66160000
Autres charges financières	66880000
Charges exceptionnelles	67140000
Charges sur exercices antérieurs	67200000
Valeur comptable des éléments d'actif cédés	67520000
Dotations aux amortissements et aux provisions	68200000
Impôt sur les sociétés	69500000
PRODUITS	70000000
Ventes d'Études	70500000
Refacturations	70900000
Production Stockée	71300000
Production Immobilisée	72100000
Subventions État	74110000
Subventions Régions	74200000
Subventions Départements	74300000
Subventions Communes	74400000
Subventions Organismes Sociaux	74500000
Autres Produits de gestion courante	75800000
Cotisation fédérale	75630000
Produits financiers	76880000
Produits exceptionnels	77180000
Produits sur exercices antérieurs	77200000
Cession d'actifs	77520000
Part des subventions d'investissement	77700000
Reprises sur Amortissements et Provisions	78100000
Transferts de charges	79180000
Répartition de postes	64780000
Alimentation	60223000
Droits & Redevances	65160000
Achats Séjours	60412000
Conseil Général	70630000
Conseil Régional	70620000
Ancienne rubrique ACSE	70655500
Jeunesse & Sport	70611000
Communes	70641000
Impôts & Taxes sur rémunérations	63110000
Téléphone	62650000
Affranchissement	62630000
Transports Activités	60461000
Participation des Usagers	70600000
Équipement VPN	62612800
Ville Vie Vacances	70610003



AVENANT N°3
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – MJC-DIJON GRÉSILLES –
FEDERATION FRANCAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Année 2019

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019,

ET

La MJC DIJON GRÉSILLES, représentée par sa présidente, Madame Malika Oubahmane, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821438700012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 25 février 1961, et dont le siège est situé 11 rue Castelnau à Dijon (21000),

ET

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC), représentée par son président, Monsieur Gérard Abonneau, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 784 718 801 00284), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 2 octobre 1944, et dont le siège est situé 16 rue Hermel à Paris (75018),

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

La convention n°17-164 du 27 janvier 2017 est modifiée comme suit.

ARTICLE 1

- L'article 4.1 relatif au montant de la contribution de fonctionnement versée par la Ville à la MJC Dijon Grésilles est ainsi complété.

Pour l'année 2019, une contribution exceptionnelle d'un montant de 35 000 € sera versée à la MJC Dijon Grésilles pour financer le poste d'un éducateur spécialisé.

Cette contribution sera créditée sur le compte de la MJC selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- la totalité de la subvention en avril 2018.

- L'article 4.2 relatif au montant de la contribution versée par la Ville à la FFMJC pour le poste de directeur de la MJC Dijon Grésilles est ainsi rédigé.

Le montant prévisionnel de la contribution versée pour le poste de Directeur nommé par la FFMJC, s'élève, pour l'année 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits, à la somme de 60 691 €.

Année	Coût poste de directeur
2019	60 691 €*

**Ce montant est indexé sur la base du GVT (Glissement Vieillessement Technicité) attaché à la personne titulaire du poste.*

Le montant de cette contribution devra être valorisé dans la comptabilité de la MJC Dijon Grésilles.

Il sera crédité sur le compte de la FFMJC selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- 80% en avril 2019, sur la base d'une fiche financière prévisionnelle adressée par la FFMJC à la Ville,
- le solde, soit 20%, au vu du compte-rendu financier fourni par la FFMJC.

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention n°17-164 du 27 janvier 2017 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur

Pour la MJC DIJON GRÉSILLES,
La Présidente,

Hamid EL HASSOUNI

Malika OUBAHMANE

Pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES
MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE,
Le Président,

Gérard ABONNEAU



AVENANT N°2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – MJC-CENTRE SOCIAL DES BOURROCHES –
FEDERATION FRANCAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Année 2019

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019,

ET

La MJC-CENTRE SOCIAL DES BOURROCHES, représentée par son président, Monsieur Pierre Marion, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821470000016), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 26 avril 1966, et dont le siège est situé 31 boulevard Eugène Fyot à Dijon (21000),

ET

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC), représentée par son président, Monsieur Gérard Abonneau, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 784 718 801 00284), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 2 octobre 1944, et dont le siège est situé 16 rue Hermel à Paris (75018),

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

La convention n°17-165 du 22 février 2017 est modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4.2 relatif au montant de la contribution versée par la Ville à la FFMJC pour le poste de directeur de la MJC-Centre social des Bourroches est ainsi rédigé.

Le montant prévisionnel de la contribution versée pour le poste de Directeur nommé par la FFMJC, s'élève, pour l'année 2019, et sous réserve de la disponibilité des crédits, à la somme de 66 625 €.

Année	Coût poste de directeur
2019	66 625 €*

**Ce montant est indexé sur la base du GVT (Glissement Vieillessement Technicité) attaché à la personne titulaire du poste.*

Le montant de cette contribution devra être valorisé dans la comptabilité de la MJC-Centre social des Bourroches.

Il sera crédité sur le compte de la FFMJC selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- 80% en avril 2019, sur la base d'une fiche financière prévisionnelle adressée par la FFMJC à la Ville,
- le solde, soit 20%, au vu du compte-rendu financier fourni par la FFMJC.

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention n°17-165 du 22 février 2017 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur

Pour la MJC – CENTRE SOCIAL DES
BOURROCHES,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Pierre MARION

Pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES
MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE,
Le Président,

Gérard ABONNEAU



Montchapet
MJC-Centre Social **Dijon**

AVENANT N°1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**VILLE DE DIJON – MJC CENTRE SOCIAL MONTCHAPET - FÉDÉRATION FRANÇAISE DES
MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC)**

Années 2018 - 2021

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – CENTRE SOCIAL MONTCHAPET, représentée par son président, Monsieur Dominique Morot, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 307035790), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 janvier 1975, et dont le siège est situé 1 Ter rue de Beaune à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

ET

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC), représentée par son président, Monsieur Gérard Abonneau, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 784 718 801 00284), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 2 octobre 1944, et dont le siège est situé 16 rue Hermel à Paris (75018), ci-après désignée « la Fédération »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

La convention n°18-138 du 22 février 2018 est complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

La Ville met également à disposition de l'Association, un agent administratif à temps non complet 30/35ème à raison de 100% de son temps de travail (soit 0,85 ETP).

Conformément à la législation en vigueur et à la convention individuelle de mise à disposition signée entre la Ville et l'Association, les salaires et les charges patronales de cet agent seront remboursés annuellement par l'Association à la Ville.

En cas de départ ou d'absence prolongée de l'agent concerné, une commission composée des trois parties signataires de la présente convention, se réunira.

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu au titre des années 2018 à 2021.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention n°18-138 du 22 février 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur

Hamid EL HASSOUNI

Pour la MJC – CENTRE SOCIAL
MONTCHAPET,
Le Président,

Dominique MOROT

Pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES
MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE,
Le Président,

Gérard ABONNEAU



AVENANT N°1

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC) pour la gestion de la Maison Maladière

Années 2018 - 2021

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC), représentée par son président, Monsieur Gérard Abonneau, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 784 718 801 00284), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 2 octobre 1944, et dont le siège est situé 16 rue Hermel à Paris (75018), ci-après désignée « la Fédération »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

La convention n°18-078 du 24 janvier 2018 est complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

La Ville met également à disposition de la Fédération, pour la Maison Maladière, un agent administratif à temps non complet 20/35ème à raison de 100% de son temps de travail (soit 0,57 ETP).

Conformément à la législation en vigueur et à la convention individuelle de mise à disposition signée entre la Ville et la Fédération, les salaires et les charges patronales de cet agent seront remboursés annuellement par la Fédération à la Ville.

En cas de départ ou d'absence prolongée de l'agent concerné, une commission composée des deux parties signataires de la présente convention, se réunira.

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu au titre des années 2018 à 2021.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention n°18-078 du 24 janvier 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur

Pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES
MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Gérard ABONNEAU